

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
7 FEVRIER 2014**

Procès verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 7 FÉVRIER 2014

ORDRE DU JOUR

**Désignation d'un secrétaire de séance
Daniel PARENTY**

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2013 :
procès verbal approuvé**

Jacques POCHE
SERVICES EN REGIE

1 Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de contenants pour la collecte : **adoptée à l'unanimité.**

Hervé HENON
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION

2 Stratégie Territoriale de Sécurité - Appel à projets Prévention de la Délinquance 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

3 Economie Sociale et Solidaire - Appel à projets économie solidaire 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

4 Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération boulonnaise - Cofinancements : **adoptée à l'unanimité.**

5 Stratégie Territoriale de Sécurité - Chantiers jeunes citoyens 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE
CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

6 Plan 100 000 logements - Délégation des aides du Conseil Régional à la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

7 Protocole territorial relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
POLITIQUE FONCIERE

8 Convention cadre CAB/EPF - Avenant n°10 : **adoptée à l'unanimité.**

9 Friche Butel et Saison - Convention opérationnelle avec l'EPF : **adoptée à l'unanimité.**

10 Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal : **le Conseil a pris acte de ces orientations.**

Kaddour-Jean DERRAR
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11 Approbation des modifications simplifiées des PLU de Baincthun, Condette et Saint-Léonard : **adoptée à l'unanimité.**

12 Renonciation à l'acquisition de la parcelle AL 172 à Wimereux : **adoptée à l'unanimité.**

Daniel PARENTY
PAYS BOULONNAIS

13 Groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'évaluation finale du programme Leader 2007-2013 en région Nord-Pas de Calais : **Daniel PARENTY est élu pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement - adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
SANTE

14 Appel à projets Santé 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

Thérèse GUILBERT
CULTURE

15 Licence d'entrepreneur de spectacles -Poulpaphone : **adoptée à l'unanimité.**

16 Licence d'entrepreneur de spectacles : 1ère, 2ème et 3ème catégorie - Renouvellement : **adoptée à l'unanimité.**

17 Association Festival de la Côte d'Opale - Convention d'objectifs 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Pierre PONT
TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL

18 Contrat de rayonnement touristique entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional Nord Pas de Calais : **adoptée à l'unanimité.**

19 Groupement de commande pour achat de bornes multimédia : **adoptée à l'unanimité.**

Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

20 Convention d'occupation 2014 des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 : **adoptée à l'unanimité.**

21 Plate-forme logistique - Octroi d'un crédit/bail à United Petfood France : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE
COMMUNICATION

22 Subvention pour la Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane : **adoptée à l'unanimité.**

23 Subvention à l'Association "Cathédrale de Boulogne-sur-mer" : **adoptée à l'unanimité.**

24 Subvention pour l'organisation des internationaux du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE

FINANCES

- 25** Budget Primitif 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 26** Vote de la fiscalité : **adoptée à l'unanimité.**
- 27** Création et modification des AP/CP : **adoptée à l'unanimité.**
- 28** Participation du budget principal au budget du Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 29** Participation du budget principal au budget du Crématorium - traitement des indemnités : **adoptée à l'unanimité.**
- 30** Participation du budget principal au budget piscine patinoire : **adoptée à l'unanimité.**
- 31** Subvention 2014 à l'Amicab (Amicale du personnel de la CAB) et au COS (Comité d'œuvres sociales) : **adoptée à l'unanimité.**
- 32** Dotation de compensation 2014 : **adoptée à l'unanimité.**
- 33** Reprise sur provision pour remboursement de Taxe Générale sur les Activités Polluantes : **adoptée à l'unanimité.**
- 34** Consignation - Marché Crématorium : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 35** Déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Pierre GOBERT

PERSONNEL

- 36** Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE

ADMINISTRATION GENERALE

- 37** Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**
- 38** Publicité des délibérations du Bureau : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**
- 39** Motion pour la défense de l'emploi – Soutien à la Continentale Nutrition : **adoptée à l'unanimité.**

SERVICES EN REGIE
N° 1/07-02-14
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE
CONTENANTS POUR LA COLLECTE

Monsieur Jacques Pochet, Vice-Président en charge des services en régie, expose :

La mise en œuvre de la compétence traitement et valorisation des déchets nécessite l'achat par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de contenants pour la collecte sélective notamment de bacs.

Le marché en cours prend fin en juillet 2014. La CAB va donc lancer un marché public sous forme d'appel d'offres (marché de fournitures) pour un montant estimatif de 200 000 € HT.

Il s'avère que certaines communes membres de la CAB ont exprimé le même besoin. Il est donc nécessaire de créer un groupement de commandes et de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres (CAO) de la CAB sera désignée en tant que CAO du groupement.

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 20 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de contenants pour la collecte sélective,**
- **de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement,**
- **de désigner la CAO de la CAB en tant que CAO du groupement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de groupement avec chaque commune.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION
N° 2/07-02-14
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ - APPEL À PROJETS PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE 2014

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

L'appel à projets Prévention de la Délinquance est indissociable du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) et de la Stratégie Territoriale de Sécurité de l'agglomération boulonnaise signée le 12 juillet 2011.

Il permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) d'accompagner des initiatives en réponse aux problématiques locales identifiées et de renforcer ainsi la dimension opérationnelle de ces démarches.

Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement s'inscrire en 2014 dans l'un des cinq axes d'intervention de la Stratégie Territoriale de Sécurité :

- prévention des conduites addictives ;
- lutte contre la violence ;
- lutte contre la désocialisation (*prévention de la récidive, alternatives aux poursuites, ...*) ;
- sécurité routière et prévention dans les transports en commun ;
- prise en charge des victimes et médiation.

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les «petites structures» à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (35 000 €, ligne budgétaire 520-657484), priorité sera donnée aux projets :

- qui ont un lien direct avec le CSPD et la Stratégie Territoriale de Sécurité ;
- qui sont innovants ;
- qui ont une dimension d'agglomération ;
- qui visent une population défavorisée ;
- ...

Les projets qui relèvent d'une «coopération intercommunale» ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une «extension» à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande suppose une évaluation du projet. Au-delà de deux reconductions et en fonction de l'impact du projet, le Bureau, qui se prononce sur le montant de la subvention, pourra appliquer un financement dégressif.

Toute réponse à l'appel à projets Prévention de la Délinquance doit être adressée avant le 31 août 2014.

Après avis de la commission « Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention » du 8 janvier 2014, il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Prévention de la Délinquance dans**

les conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION

N° 3/07-02-14

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOLIDAIRE 2014

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise depuis de nombreuses années l'essor de l'économie sociale et solidaire qui, de par ses valeurs et pratiques, est reconnue comme une voie de développement local à part entière.

La place accordée aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique souligne les liens très forts avec la politique Emploi de la CAB et l'attention toute particulière accordée aux personnes éloignées de l'emploi.

L'appel à projets Économie Solidaire 2014 s'inscrit dans la continuité de l'année précédente :

Axe 1 – Accompagner l'émergence, le développement et la consolidation des structures
(lignes budgétaires 90-6574 pour le fonctionnement / 90-2042 pour l'investissement)

L'aide de la CAB peut être levée en phase de création, de développement ou de consolidation. Dans ce deuxième cas, les projets éligibles doivent générer des besoins exceptionnels (équipements, étude faisabilité, ...) en plus d'avoir un impact sur l'emploi. Par ailleurs, l'aide pourra également avoir un caractère collectif et financer une démarche de mutualisation, une initiative structurante pour un secteur d'activité ou un ensemble de structures. Les projets ne pourront être financés qu'une seule fois dans le cadre de cet appel à projets. Ils devront permettre de répondre à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard des enjeux locaux.

Axe 2 – Soutenir les ateliers insertion et l'accompagnement des publics
(ligne budgétaire 520-6574124)

Les ateliers insertion sont une étape importante dans la réinsertion de personnes éloignées de l'emploi. Ils permettent de reprendre une activité professionnelle et de bénéficier d'un accompagnement à l'emploi. Dans la limite de 35 000 € par structure, l'aide financière de la CAB se doit d'être complémentaire des financements de droit commun du Conseil Général du Pas-de-Calais et de l'État. Elle varie selon les caractéristiques des parcours et de leurs bénéficiaires :

AGGLOMERATION BOULONNAISE	RSA	Hors RSA (hors convention CG 62)
Aide forfaitaire (reliquat contrats aidés + participation aux frais de structure)	90 €/mois	200 €/mois

Il est possible également de mobiliser l'aide de la CAB pour les actions de réinsertion (formation, mobilité, ...) des salariés qui ne sont pas bénéficiaires du RSA et qui ne peuvent donc pas prétendre aux aides du Conseil Général du Pas-de-Calais. Un fonds est créé à cette fin et les demandes seront instruites par les services de la CAB sur présentation du projet (paiement sur factures dans la limite des crédits disponibles).

Axe 3 – Encourager les démarches locales de communication
(ligne budgétaire 90-6574)

L'économie sociale et solidaire souffre d'un déficit de connaissance et de reconnaissance. Les démarches locales doivent être encouragées en direction de cibles variées : élus, professionnels, étudiants, jeunes créateurs, chefs d'entreprises, grand public, Elles ne doivent pas se limiter à l'édition de plaquettes assurant la promotion de telle ou telle structure de l'économie sociale et solidaire dans l'agglomération boulonnaise.

L'aide de la CAB est plafonnée à 80 % du coût total dans la limite de 1 000 € pour une demande individuelle et de 3 000 € pour une démarche de communication collective (secteur d'activité, collectif de structures,...). Les projets devront permettre de répondre à des besoins peu, mal ou non satisfaits au regard des enjeux locaux.

L'animation de l'appel à projets s'inscrit dans le cadre d'échanges réguliers avec les autres institutions qui interviennent en faveur de l'économie sociale et solidaire et il bénéficie du co-financement du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais dans le cadre du volet Économie Sociale et Solidaire au Plan Local de Développement Économique.

Sous réserve des crédits disponibles (110 000 € en fonctionnement et 15 000 € en investissement), les réponses à l'appel à projets 2014 seront inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la commission Économie Sociale et Solidaire – Insertion par l'Emploi - Prévention la plus proche qui se prononce sur l'éligibilité de la demande puis du Bureau à qui il appartient de fixer le cas échéant le montant de la subvention.

Après avis de la commission «Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention» en date du 8 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Économie Solidaire 2014 à hauteur de 110.000 € en fonctionnement et 15.000 € en investissement.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION
N° 4/07-02-14
PROGRAMMATION 2014 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE DE
L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE - COFINANCEMENTS

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) contribue depuis 2007 à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des habitants des quartiers reconnus prioritaires au travers des appels à projets annuels.

Le CUCS a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe financièrement sous conditions à certains projets qui s'inscrivent dans les thématiques du CUCS.

Thématique Emploi

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Remobiliser les personnes en situation d'exclusion professionnelle	Réussir ensemble	Le bus sur les routes de l'emploi	14 026 €	7 000 €	7 000 €
		Développer une dynamique pour le retour à l'emploi d'un public adulte très éloigné	18 204 €	9 100 €	9 100 €
	Association Tous Parrains	Ateliers d'aide à la recherche d'emploi	4 000 €	2 000 €	2 000 €
		Parrainage pour l'emploi	9 140 €	4 570 €	4 500 €
	Entreprendre ensemble – Site boulonnais de l'école de la deuxième chance	Reporter entreprise	5 197 €	2 697 €	2 600 €
Identifier et agir sur les principaux obstacles à l'entrée sur le marché du travail, notamment la mobilité	Mission Locale du Pays boulonnais	AGORA 5 mobilité	26 350 €	6 100 €	6 000 €
		A.C.C.E.D.E.R. 2014	27 506 €	11 800 €	10 000 €
	Cap'mobil	Un permis pour tous	44 993 €	19 346 €	16 000 €
Rapprocher l'offre et la demande d'emplois	Réussir ensemble	Vacances découverte des métiers	5 278 €	2 600 €	2 600 €
		Un quartier des métiers	36 100 €	18 050 €	18 050 €
		Cyberbase emploi	12 521 €	6 000 €	6 000 €
	Mission Locale du Pays boulonnais	Action « Jeunes diplômés »	25 129 €	10 200 €	10 000 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum Objectif Emplois	35 964 €	14 125 €	12 600 €
Favoriser l'initiative et la création d'activités	BGE Littoral Opale	Accompagnement renforcé à la création d'activité	3 600 €	1 800 €	1 800 €
		Éveil à l'initiative	2 700 €	1 350 €	1 300 €
Sous-total					109 550 €

Thématique Éducation

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Lutter contre les difficultés et les ruptures scolaires	Les petits débrouillards	Programme Univercités	13 926 €	5 500 €	5 500 €
	Entreprendre Ensemble – Site boulonnais de l'école de la deuxième chance	Sport Attitude	7 500 €	3 750 €	3 700 €
	Association Tous Parrains	Parrainage pour l'orientation	11 000 €	5 500 €	5 500 €
	Collège Albert Camus	Forum des formations	6 250 €	2 000 €	2 000 €
Démocratiser l'accès à la culture et au sport	Association CDSI	Informier, comprendre, agir pour une citoyenneté mondiale et solidaire	41 026 €	11 000 €	11 000 €
Sous-total					27 700 €

Thématique Santé

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Soutenir la fonction parentale et valoriser le rôle éducatif des parents	Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF)	Soutien psychologique individuel	19 706 €	5 000 €	5 000 €
Sous-total					5 000 €

Thématique Prévention

Axe CUCS	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement		Aide CAB
			Coût total	Demande financière	
Développer les démarches d'accès aux droits et d'aide aux victimes	Association d'Aide aux Victimes et d'Information Judiciaire du Pas-de-Calais (AVIJ)	Aide aux victimes et lien social	42 717 €	12 000 €	12 000 €
	Association Socio-éducative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ)	Favoriser l'information juridique des mineurs en difficultés et des personnes fragilisées	21 133 €	4 700 €	4 700 €
	Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF)	Groupe de parole	7 273 €	3 500 €	3 500 €
Sous-total					20 200 €
TOTAL					162 450 €

Les cofinancements de la CAB sont alloués sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014 (ligne budgétaire 520-6574121) et de la décision concordante du comité d'engagement de la Préfecture du Pas-de-Calais pour chacun des projets.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 8 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION
N° 5/07-02-14
STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ - CHANTIERS JEUNES CITOYENS 2014

Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention, expose :

Dans le cadre du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) propose à des jeunes de s'engager bénévolement dans des chantiers. Ces opérations s'inscrivent pleinement dans la politique prévention et citoyenneté que la CAB développe depuis plusieurs années avec les structures jeunesse des communes.

La démarche des chantiers jeunes citoyens est reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2013 :

- des jeunes de deux communes (entre 13 et 18 ans) associés au sein d'un même chantier ;
- des activités au service de la collectivité le matin et des activités ludiques l'après-midi ;
- un engagement bénévole des jeunes et aucune rémunération directe ;
- un partenariat entre les jeunes et des associations à caractère social ;
- une gratification versée à chaque groupe de jeunes pour les aider à financer deux projets dont un projet associatif de leur choix dont ils sont acteurs.

Toutefois, le niveau de cette gratification est réévalué par rapport à l'année 2013, il est porté à 1.250 € (750 € pour les projets portés par les jeunes et 500 € pour l'association de leur choix).

Sous réserve des crédits disponibles en 2014 (ligne budgétaire 520-657484), chaque chantier jeunes citoyens doit faire l'objet de conventionnements entre les différentes parties.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Économie Sociale et Solidaire - Insertion par l'Emploi - Prévention du 8 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la reconduction des chantiers jeunes citoyens dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE

N° 6/07-02-14

PLAN 100 000 LOGEMENTS - DÉLÉGATION DES AIDES DU CONSEIL RÉGIONAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de la convention 100 000 logements signée le 6 décembre dernier avec le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans son futur Programme d'Intérêt Général (PIG) « précarité énergétique et indignité », l'usage de l'Audit Énergétique et Environnemental.

Dans ce cadre, le Conseil Régional subventionne la CAB au titre du PIG mais aussi les propriétaires privés qui réalisent des travaux de rénovation énergétique selon les prescriptions signalées dans l'audit. Ces subventions ont été estimées à un montant annuel de 162 000 €.

Toutefois, le Conseil Régional souhaite que la CAB assume la gestion et avance ces aides. Le remboursement de ces subventions interviendra après paiement de la CAB chaque trimestre.

La CAB gérant déjà les crédits délégués par l'ANAH peut techniquement assumer la gestion des aides de la Région. Une convention financière définit les missions de chacun.

Il est à noter que ces aides contribueront à diminuer le reste à charge des propriétaires de l'agglomération qui réalisent d'importants travaux de rénovation thermique.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le principe de gestion déléguée des aides du Conseil Régional Nord-Pas de Calais à la CAB ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE

N° 7/07-02-14

PROTOCOLE TERRITORIAL RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

En 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé un premier protocole territorial relatif à la mise en œuvre du programme Habiter Mieux. Le dispositif Habiter Mieux est à destination des propriétaires occupants aux ressources modestes et, depuis 2012, il a été ouvert aux propriétaires bailleurs qui conventionnent leur loyer pendant neuf ans en réalisant des travaux d'économies d'énergie.

Le protocole met en place l'aide Habiter Mieux qui, en complément de la subvention ANAH classique, prend la forme d'une prime de 3 000 € et qui peut être augmentée de 500 €, si une collectivité locale donne une subvention au moins égale en complément pour les propriétaires occupants.

En 2013, ce dispositif a permis d'aider 102 ménages propriétaires occupants pour un montant de 352 100 € de prime Habiter Mieux et 694 521 € de subventions classiques.

Or, ce protocole est arrivé à échéance, il apparaît donc important pour les habitants de la CAB de signer un nouveau protocole de trois ans, afin qu'ils puissent encore bénéficier du dispositif et de ses aides.

Les objectifs 2014 sont d'aider 100 propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le nouveau protocole.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE
N° 8/07-02-14
CONVENTION CADRE CAB/EPF - AVENANT N°10

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La convention-cadre entre l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été signée le 4 juin 2007. Plusieurs avenants ont déjà permis d'y intégrer de nouvelles opérations.

Nonobstant les études urbaines et paysagères sur les berges de la Liane, il apparaît nécessaire d'intervenir par anticipation sur le site de la friche dite Butel et Saison, située sur le territoire de la commune d'Isques, afin de permettre une sécurisation des lieux, soumis à un arrêté de péril imminent.

Il convient donc de modifier l'article 7 de la convention-cadre relatif au programme d'intervention de l'EPF sur le territoire de la CAB, afin d'y ajouter cette nouvelle opération et permettre la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF.

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention-cadre. Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la signature d'un avenant n° 10 à la convention-cadre entre l'EPF et la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE

N° 9/07-02-14

FRICHE BUTEL ET SAISON - CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPF

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 mars 2007, a approuvé le renouvellement de la convention cadre entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'Établissement Public Foncier (EPF) pour la période 2007-2013.

La convention-cadre identifie plusieurs secteurs d'interventions, répertoriés lors de la signature, sur le territoire communautaire et définit la mission de portage foncier de l'EPF.

Dans le cadre de la politique communautaire des berges de Liane, la Friche Butel et Saison située sur la commune de Isques à la limite des communes de Saint-Léonard et Saint-Etienne-au-Mont est un espace aux forts enjeux de part sa position en entrée d'agglomération, sa proximité avec la Liane (zone inondable). Devant son état de vétusté et de dangerosité, la commune de Isques a lancé en juillet 2013 une procédure de péril imminent visant à sécuriser le site, le rapport d'expertise fait par ailleurs état d'une urgence sur la sécurisation du site.

Son positionnement et ses contraintes en zone rouge du PPRi (plan de prévention des risques inondation) Liane incitent à réfléchir à une valorisation du site comme espace de nature et découverte de la Liane (Trame Verte et Bleue, développement des liaisons douces ...).

Par anticipation sur la détermination d'un périmètre global d'intervention de l'EPF sur les bords de Liane, par la signature de futures conventions opérationnelles communales ou communautaires ultérieures, il est proposé la contractualisation sur le périmètre de la seule friche Butel et Saison. L'intervention de l'EPF permettra de bénéficier de subventions, notamment sur la démolition du site (jusqu'à hauteur de 80%) et sur le volet aménagement « Trame Verte et Bleue ».

L'intervention de l'EPF est donc sollicitée pour une nouvelle opération dénommée Friche Butel et Saison sur le territoire de la commune d'Isques.

Il est demandé au CONSEIL :

- de décider d'établir une convention opérationnelle avec l'EPF pour l'opération dénommée Friche Butel et Saison ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE FONCIERE
N° 10/07-02-14
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ
INTERCOMMUNAL

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 avril 2012, a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité extérieure intercommunal, RLPi.

Les services communautaires en association avec l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côté d'opale (BDCO) et en partenariat avec les services de l'État, les représentants des afficheurs, des associations d'environnement, du Parc Naturel Régional, des représentants communaux réunis en un groupe de travail informel, ont réalisé la première phase. Par ailleurs, les services de l'État ont transmis à la CAB leur porter à connaissance en date du 22 octobre 2012.

L'inventaire exhaustif des dispositifs de publicité extérieure et le diagnostic du RLPi sont achevés. La seconde phase, règlement et zonage, est en cours.

La procédure d'élaboration, analogue à celle du PLUi, rend obligatoire un débat sur les objectifs et les orientations du RLPi au sein du conseil communautaire ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre des orientations poursuivies par le RLPi de l'agglomération boulonnaise. Le rapport de présentation des orientations, annexé à la présente, propose de retenir 3 objectifs :

- Inscrire le règlement local de publicité dans la cohérence des outils de planification locale du territoire ;
- Renforcer le cadre de vie à partir des qualités intrinsèques du territoire ;
- Promouvoir une démarche d'amélioration des conditions de l'affichage publicitaire en faveur du tissu économique local.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte de la tenue en son sein du débat sur les objectifs et les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ci-annexé.**

Le Conseil a pris acte des orientations du RLPi

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 11/07-02-14

APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DES PLU DE BAINCTHUN, CONDETTE ET SAINT-LÉONARD

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Après avis favorable de la commission «Planification et Aménagement du territoire – Patrimoine naturel (...)», une concertation avec le public a été ouverte concernant les modifications simplifiées des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Baincthun, Saint-Léonard et Condetta.

La concertation avec le public s'est déroulée du 19 décembre 2013 au 20 janvier 2014 inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative, ainsi que des registres sur lesquels le public a pu inscrire ses observations, ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ainsi que dans les mairies concernées durant un mois. Le public n'a émis aucune observation.

Le Conseil communautaire de la CAB,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-20 ;
- Vu le Plan Local d'urbanisme des communes de Condetta, Baincthun et Saint-Léonard ;
- Vu la concertation avec le public ;
- Vu l'absence de remarque du public.

Après avis de la commission « Planification et Aménagement du territoire - Patrimoine naturel (...) » en date du 9 janvier 2014 , il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications simplifiées des PLU de Condetta, Baincthun et Saint-Léonard telles qu'elles sont annexées à la présente ;**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.**
- **de dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public**
 - **A la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture.**
- **De dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :**
 - **Aux maires des communes concernées.**
 - **Monsieur le Sous-Préfet.**
 - **Monsieur le Directeur de la DDTM pour diffusion.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 12/07-02-14

RENONCIATION À L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 172 À WIMEREUX

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Un emplacement réservé, créé en 2006 au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour la réalisation d'un équipement public lié aux sports de mer, est mis en place dans le Plan d'occupation des Sols (POS) de la commune de Wimereux, sur la parcelle cadastrée AL 172 (terrain en friche de l'ancienne station service ESSO). Cet emplacement est réservé (numéro 139).

Suivant les dispositions des articles L. 230-1 du code de l'urbanisme, le propriétaire de la parcelle a, par lettre recommandée en date du 12 novembre 2013, adressé à la CAB une mise en demeure d'acquiescer le terrain, objet de l'emplacement réservé. La CAB n'a plus de projet sur ce terrain et doit donc renoncer à l'emplacement réservé ou acquiescer.

Il est proposé au CONSEIL :

- **de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée AL172, objet de l'emplacement réservé numéro 139 au POS de la commune de Wimereux ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à informer le propriétaire de la parcelle de cette renonciation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS

N° 13/07-02-14

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION FINALE DU PROGRAMME LEADER 2007-2013 EN RÉGION NORD-PAS DE CALAIS

Monsieur Daniel PARENTY, Vice–Président en charge des relations extérieures et du Conseil de développement durable, expose :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation d'une étude d'évaluation finale du programme Leader en Région Nord - Pas de Calais, de permettre des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Communauté de communes Artois Lys, la Communauté de communes du Val de Canche de l'Authie, le Syndicat Mixte du Cambrésis, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), structures porteuses du dossier pour leur territoire respectif, souhaitent contracter un groupement de commande.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois est désigné comme coordonnateur du groupement de commande. Une convention sera établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il convient de désigner un membre du Conseil communautaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, étant précisé que en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...].»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»*

«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

CANDIDAT	EST ELU
Daniel PARENTY	Daniel PARENTY

Après avis de la commission Planification et aménagement du territoire, patrimoine naturel, relations extérieures et conseil de développement durable en date du 09 janvier 2014, il est proposé au CONSEIL :

- **de valider le principe de cette étude et celui du groupement de commande ;**

- d'autoriser le Président de la CAB, structure porteuse du dossier pour le compte du Groupement d'Acteurs Locaux du Pays Boulonnais à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- d'élire un membre du Conseil communautaire pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SANTE
N° 14/07-02-14
APPEL À PROJETS SANTÉ 2014

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

L'appel à projets Santé permet à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de soutenir les acteurs locaux dans leurs projets Santé en réponse aux problématiques du territoire.

Il a vocation à s'inscrire dans la dynamique du Contrat Local de Santé du Boulonnais qui a été signé par la CAB en décembre 2013 et qui porte les priorités locales établies par l'ensemble des partenaires.

Ainsi, les axes d'intervention de l'appel à projets Santé 2014 sont :

- lutte contre les dépendances et Santé ;
- santé cardio-vasculaire ;
- santé mentale ;
- pratiques en réseau, accès aux soins et Santé.

La subvention sollicitée ne peut excéder 50 % du coût total du projet (ou à titre dérogatoire pour les «petites structures» à 75 %). Le montant de la subvention est nécessairement compris entre 2 000 € et 5 000 €.

Dans la limite des crédits disponibles (30 000 €, ligne budgétaire 520-657483), priorité sera donnée aux projets :

- qui sont innovants ;
- qui ont une dimension d'agglomération ;
- qui visent une population défavorisée ;
- ...

Les projets qui relèvent d'une «coopération intercommunale» ne s'entendent que dans le cadre d'une expérimentation et dans la perspective d'une «extension» à d'autres communes (partenariat effectif, ...). Ils ne peuvent donc pas prétendre à une reconduction.

Pour les autres projets, toute nouvelle demande et donc tout nouveau soutien supposent une évaluation du projet. Au-delà de deux reconductions, compte-tenu de l'impact du projet, un financement dégressif pourra être appliqué.

Toute réponse à l'appel à projets Santé doit être adressée avant le 31 août 2014.

Après avis de la commission « Recherche, Enseignement Supérieur et Santé » en date du 07 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le renouvellement de l'appel à projets Santé 2014 à hauteur de 30 000 €,**

dans les conditions précisées ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 15/07-02-14
LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES -POULPAPHONE

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Le Festival Poulpaphone se déroule depuis trois ans sur la Zone Industrielle de Garromanche dans le bâtiment Ulysse, configuré pour l'occasion en salle de spectacle.

Une demande d'ouverture d'Établissement Recevant du Public temporaire est effectuée et validée par une commission de sécurité avant chaque nouvelle édition.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une salle de spectacle permanente, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) préconise une licence de type 1 nécessaire à l'exploitation d'un lieu.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) possède une licence 1 pour l'auditorium du Conservatoire du Boulonnais et également les licences de type 2 (employeurs) et 3 (diffuseurs de spectacle) qui arrivent à échéance et sont en cours renouvellement.

Après avis de la commission culture du 23 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC la licence de type 1 dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **de désigner Madame Thérèse Gilbert en tant que titulaire de la licence pour la CAB ;**
- **de désigner Monsieur Vincent Couturier, agent affecté au service culture pour le volet sécurité.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N° 16/07-02-14

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 1ÈRE, 2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIE - RENOUVELLEMENT

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le renouvellement de sa licence d'entrepreneur de spectacles 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

La licence de type 1 est motivée par l'exploitation de l'auditorium Edgar Varèse dans les locaux du Conservatoire du Boulonnais.

Après avis de la commission culture du 23 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC le renouvellement de la licence de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories;**
- **de désigner Madame Thérèse Guilbert en tant que titulaire de la licence pour la CAB ;**
- **de désigner Monsieur Vincent Couturier, agent affecté au service culture pour le volet sécurité.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE

N° 17/07-02-14

ASSOCIATION FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2014

Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, expose :

Par une décision du Conseil en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a apporté une aide financière de 200 000 € au programme culturel porté par l'association Festival de la Côte d'Opale.

Dans un contexte de changement, cet engagement a permis à l'association de maintenir son offre culturelle. Il marquait aussi et surtout la volonté du territoire de s'inscrire dans une nouvelle dynamique.

Dans cette logique, la CAB renouvelle en 2014 une aide financière de 200 000 € qui sera affectée ainsi :

- le festival «chanson» estival = 190 000 € ;
- le festival «jazz» Tendances = 10 000 €.

Ce soutien doit être formalisé par une convention d'objectifs entre la CAB et l'association Festival de la Côte d'Opale.

Elle doit reprendre les objectifs assignés à l'engagement de la CAB :

- concilier exigence artistique (talents confirmés, découvertes, ...) et démocratisation (accessibilité tarifaire, événements festifs, ...) ;
- conforter la place du festival d'été dans le panorama régional ;
- mieux affirmer l'identité « boulonnaise » du festival ;
- avoir une attention particulière pour la cible des jeunes (prix attractifs, programmation adaptée, ...) ;
- ...

Elle précise aussi les modalités du partenariat au-delà de la représentation de la CAB dans les instances de l'association :

- concertation sur les orientations artistiques ;
- concertation sur la couverture territoriale ;
- synergies entre les manifestations culturelles locales ;
- ...

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission culture du 23 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la participation de la CAB à hauteur de 200 000 € dans les conditions précisées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre les deux parties.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL

N° 18/07-02-14

CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LE CONSEIL RÉGIONAL NORD PAS DE CALAIS

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

La Région Nord – Pas de Calais a décliné sa politique tourisme en quatre thématiques (culture, mémoire, nature/bien-être/loisirs et urbain) et neuf programmes sectoriels. S'y ajoute un dixième programme : la territorialisation des politiques touristiques de la Région par le biais de Contrats de Rayonnement Touristique (CRT).

Parmi les grandes priorités identifiées dans le Plan Local de Développement Économique (PLDE) figure le soutien au développement du secteur touristique. Pour répondre à cet enjeu, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'engage dans un Contrat de Rayonnement Touristique. L'objectif est de fédérer les acteurs touristiques autour d'une ambition et d'une stratégie commune et de proposer des actions partagées ou mutualisées entre les différents partenaires du contrat (Communauté de Communes Desvres-Samer, Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps, CCICO, autres partenaires touristiques).

Le projet boulonnais, dont la spécificité littorale est affirmée, affiche la volonté d'accompagner le développement du secteur touristique, au local et en région, notamment par des actions de communication, des aménagements et des collaborations optimisées.

L'attractivité du territoire auprès des touristes passant par une offre complète de produits et services touristiques, la mobilisation des acteurs est orientée vers trois axes majeurs :

- communiquer : promotion de la destination, projet numérique, ... ;
- développer l'économie touristique et conforter les emplois : développement d'équipements (Nausicaà, plaisance, ...), nouveaux produits, professionnalisation des acteurs, ... ;
- coordonner : meilleure articulation des actions pour renforcer leur impact.

Ces axes recoupent les enjeux de développement touristique identifiés dans le PLDE, à savoir le tourisme maritime, Nausicaà, le tourisme de nature et le lien avec l'économie résidentielle (notamment le commerce). Le Contrat de Rayonnement Touristique sera signé entre la Région et les partenaires touristiques pour une durée de cinq ans. Les actions inscrites pourront faire l'objet d'un accompagnement technique et financier de la Région dans le cadre des politiques tourisme (450 000 euros sur la durée de contractualisation), ou de droit commun (économie, environnement, culture, transport, économie sociale et solidaire...).

La CAB, en tant que pilote du PLDE, coordonnera le Contrat de Rayonnement Touristique et favorisera les échanges entre les partenaires dans le but de privilégier une approche touristique intercommunale adaptée aux comportements des touristes du Boulonnais. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des programmes annuels d'actions incombera à chacun des acteurs identifié dans le Contrat.

Le plan d'actions sera présenté à la commission tourisme chaque année. Les actions de la CAB

précisées en annexe feront l'objet d'une délibération spécifique soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver l'engagement de la CAB dans le Contrat de Rayonnement Touristique du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le-dit contrat et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL
N° 19/07-02-14
GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT DE BORNES MULTIMÉDIA

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Par délibération du 13 décembre 2013, le conseil communautaire a validé le principe du soutien financier aux partenaires du territoire pour l'acquisition de bornes touristiques multimédia.

Cette démarche est consécutive au nouveau mode de classement des Offices de Tourisme, qui leur impose un certain nombre d'équipement et de services. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) va acheter une borne, par l'intermédiaire d'un groupement de commande. Il est donc proposé que la CAB soit coordonnateur de ce groupement de commande (pilotage du groupe de travail, rédaction du cahier des charges, procédure de commande groupée...). Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera son propre marché. La Commission d'Appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Il est proposé au CONSEIL :

- de valider le portage du groupement de commande par la CAB en tant que coordonnateur pour l'ensemble des bénéficiaires. Chacun signera, notifiera et exécutera son marché ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout autre document relatif à cette opération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 20/07-02-14

CONVENTION D'OCCUPATION 2014 DES BÂTIMENTS COLLECTIFS DE MARÉE 2 ET 3

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Chaque année, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) conventionne avec la Chambre de Commerce et d'Industrie concernant l'exploitation des deux bâtiments collectifs de marée situés rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon, zone de Capécure.

Ces bâtiments sont sous concession Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale (CCIBCO) et cette dernière gère directement le bâtiment collectif de marée n° 1 (bâtiment vert) depuis 1993. Réalisés quasi-simultanément, ces équipements sont majoritairement destinés aux acteurs de la filière pêche qui louent ateliers ou bureaux.

Afin de permettre le remboursement par la CAB des frais avancés par le concessionnaire concernant les charges mises en commun, une convention intègre les différents postes de dépenses concernés :

- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 2 et 3;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 2 et 3 et possible nettoyage des façades ;
- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3.

Le montant maximal de ces prestations, en partie refacturées aux locataires, est estimé à 115 000 € par an.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 16 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2014 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne-sur-Mer Côte d'Opale, au titre des prestations liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 21/07-02-14

PLATE-FORME LOGISTIQUE - OCTROI D'UN CRÉDIT/BAIL À UNITED PETFOOD FRANCE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Depuis le 1^{er} août 2013, United Petfood France (UPF), leader belge dans la production d'aliments secs pour chiens et chats, s'est porté acquéreur du pôle sec de Continental Nutrition et a repris l'ensemble des 102 salariés (dont 16 à Provins).

Son Président Dominiek DUMOULIN a exprimé auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et de l'Établissement Public Foncier (EPF) qui assure le portage foncier, son souhait d'acheter deux des huit hangars de la plate-forme Continentale Nutrition à Wimille, pour sécuriser sa logistique. La surface convoitée est de 10 000 m², sur les 40 000 m² du site racheté 10 millions € par l'EPF et utilisée par la société demanderesse en tant que cliente.

La CAB envisage, pour répondre à la requête d'UPF, d'acheter à l'EPF, sous réserve de l'accord de ce dernier, ces 10 000 m². Cette surface de 10 000 m² a une valeur de 2 millions € (sous réserve de l'avis de France Domaine). Une aide économique à l'immobilier accordée par la CAB serait déduite de cette somme, ce qui permettrait à la CAB d'octroyer un crédit-bail à UPF d'un montant de 1,460 million €, sur une durée de vingt ans, avec un loyer annuel de 100 417,17 € H.T.

L'aide économique de 540 000 € sus-mentionnée serait accordée par la CAB en compensation du maintien de l'emploi : cette aide relève du régime d'exemption X68/2008 pour les entreprises moyennes de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Cette subvention serait donc octroyée sous réserve que l'entreprise bénéficiaire entre bien dans la catégorie des PME, au sens de la réglementation européenne.

La société UPF France s'engagerait quant à elle à réaliser les aménagements de voirie et de séparation des locaux nécessaires à l'individualisation et à maintenir l'emploi sur le site.

La plate-forme étant actuellement occupée par l'entreprise Continentale Nutrition, les engagements ci-dessus ne pourraient être mis en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'EPF, du vote favorable du Conseil communautaire, de l'accord de l'Administrateur Judiciaire de Continentale Nutrition, de la possibilité pour la CAB de conclure un tel contrat de crédit-bail et des modifications à venir du régime juridique des aides économiques.

En cas de non respect des engagements pris par la société UPF, La CAB se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le montage financier, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide. Les crédits sont prévus au budget économique.

Dans le cadre de non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels le montage financier est voté, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de l'aide en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- d'approuver le rachat par la CAB à l'EPF de 10 000 m² de bâtiments logistiques et de

terrains attenants pour un montant de 2 millions d'€, sous réserve de l'estimation de France
Domaine ;

- d'octroyer un crédit-bail à la société UPF pour l'acquisition de ces 10 000 m² de bâtiments
logistiques sur une durée de 20 ans au taux de 3,25%, sous réserve d'accord sur le montant du
crédit-bail ;
- de valider le montant du loyer annuel à 100 417,17 € H.T. ;
- d'accorder une aide à l'immobilier d'un montant maximal de 540 000 €, conformément aux
dispositions du régime d'exemption X68/2008, cette aide étant conditionnée au maintien de
l'emploi sur le site ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 22/07-02-14

SUBVENTION POUR LA FÊTE DU PATRIMOINE DE LA VALLÉE DE LA LIANE

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

L'Association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne, organise sa 4ème Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane, fin juin – début juillet 2014.

Les manifestations gratuites mises en place visent à valoriser le patrimoine, culturel et environnemental, de la Vallée de la Liane. Il s'agira également de montrer l'évolution de quatre villages de la vallée : Hesdin-l'Abbé, Isques, Condette, Hesdigneul-les-Boulogne, depuis 1914.

Les rendez-vous proposés s'appuient sur les connaissances, les travaux d'historiens. Pour cette 4ème édition, un étudiant mène également un travail de recherche nécessitant plusieurs déplacements entre Arras, Paris, Tourcoing... Le budget pour l'accueil des historiens et les travaux de recherche est estimé à 1 600 €. L'association sollicite une subvention de 500 €.

Il est proposé que le soutien de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour cette 4ème Fête du Patrimoine de la Vallée de la Liane soit de 500 €. L'association s'engage à mentionner le soutien de la CAB dans ses supports de communication.

La dépense est prévue au budget communication ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au Conseil:

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 500 euros à l'Association des Amis du Patrimoine d'Hesdigneul-les-Boulogne.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION
N° 23/07-02-14
SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CATHÉDRALE DE BOULOGNE-SUR-MER"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

L'association Cathédrale de Boulogne-sur-Mer organise la troisième édition de son spectacle « L'étonnante histoire de Boulogne-sur-Mer » les 01, 02, 03 et 04 mai 2014.

Sous forme d'un son et lumière joué dans la cathédrale, pour 500 spectateurs par représentation, ce spectacle retrace les étapes marquantes de l'histoire du Boulonnais depuis la conquête romaine à nos jours. L'association mobilise une centaine de bénévoles pour cette organisation.

Ce spectacle vise à sensibiliser le grand public, mais aussi des mécènes, afin de permettre le financement de la restauration des fresques de la cathédrale de Boulogne-sur-Mer.

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € pour cette édition 2014, montant identique aux précédentes.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ce spectacle comporteront le logo-type de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le montant est inscrit au budget 2014, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder une subvention à l'association Cathédrale de Boulogne-sur-mer d'un montant de 10 000 € pour l'édition 2014 de ce spectacle.

- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

COMMUNICATION

N° 24/07-02-14

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES INTERNATIONAUX DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà et de la communication, expose :

Du 3 au 6 avril 2014, Neufchâtel-Hardelot accueille la manifestation de sport équestre, les Internationaux du Pas-de-Calais, organisée par l'association des Concours Hippiques d'Hardelot.

Cet événement sportif regroupe l'élite mondiale avec 16 nations présentes, 30 cavaliers classés parmi le Top 100 mondial.

Dix mille spectateurs sont attendus pendant ces 4 jours. L'accès est gratuit pour le public.

Les épreuves de ces Internationaux sont couvertes par les médias généraux et spécialisés. Les retombées induites pour le territoire sont importantes, en terme économique et médiatique.

Le budget prévisionnel pour ces Internationaux 2014 s'élève à 263 700 €

Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot pour l'organisation de ces Internationaux du Pas-de-Calais 2014.

Au titre de la communication, les supports de promotion de ces Internationaux 2014 comporteront le logotype de la CAB. Le montant est inscrit au budget 2014, ligne 023.6574

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association des Concours Hippiques d'Hardelot d'un montant de 10 000 € pour l'organisation des Internationaux 2014 ;

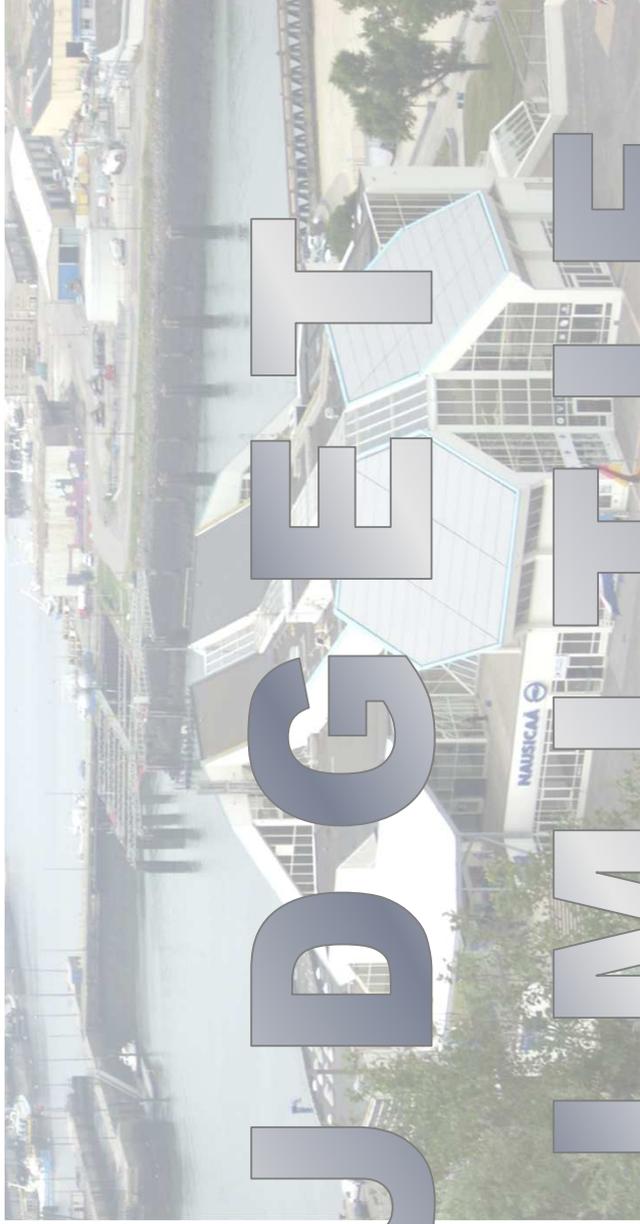
- d'autoriser le Président à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 25/07-02-14
BUDGET PRIMITIF 2014

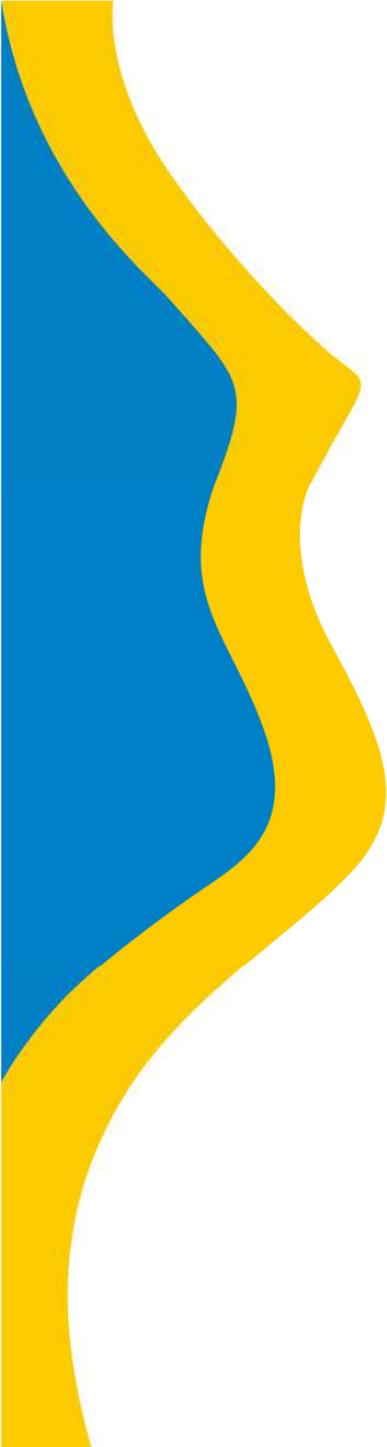
Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose le PowerPoint ci-annexé :

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



BUDGET PRIORI 2014





Préambule

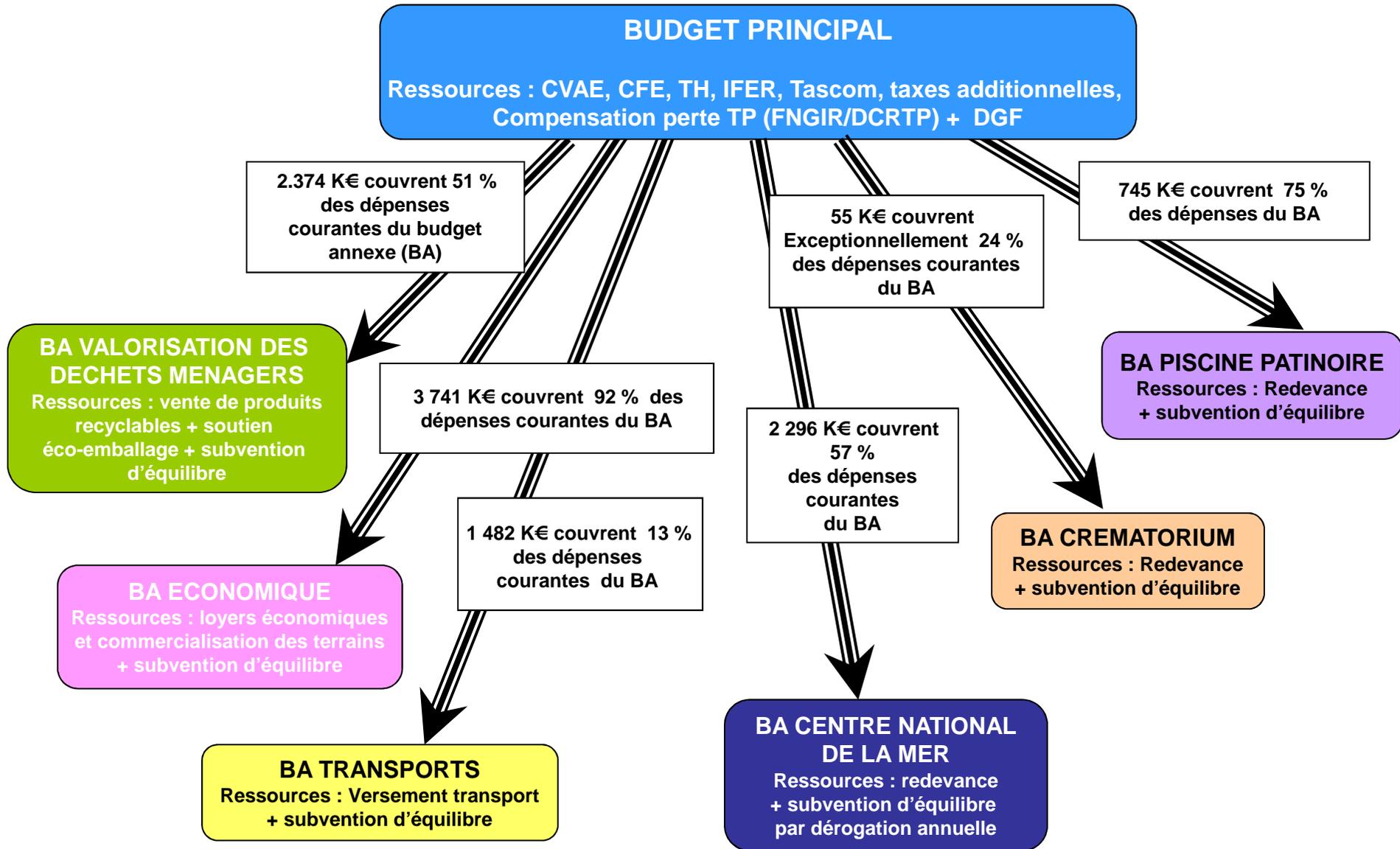
La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

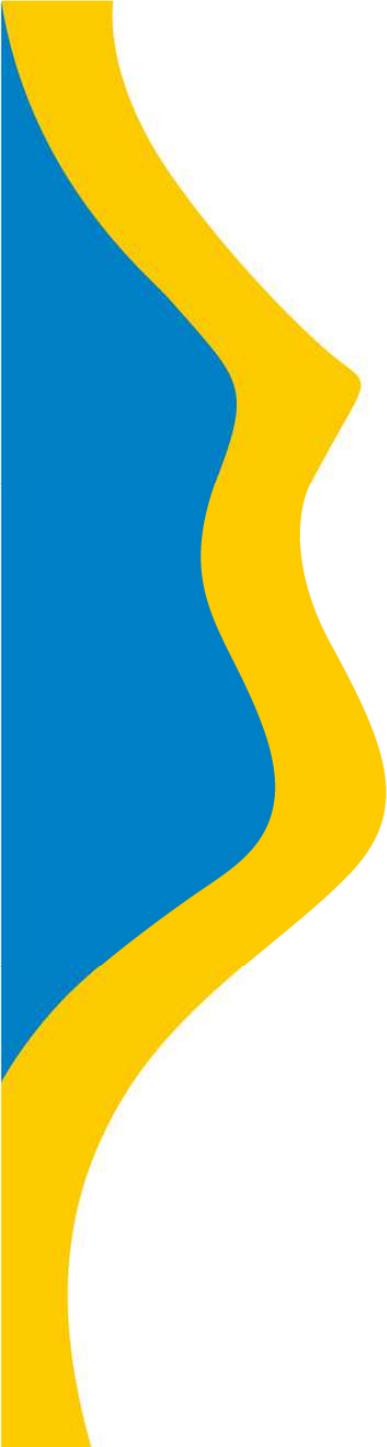
Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

Le budget se décompose en plusieurs documents autour d'un budget principal. On compte, hors budgets eau et assainissement, six budgets annexes.

VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)



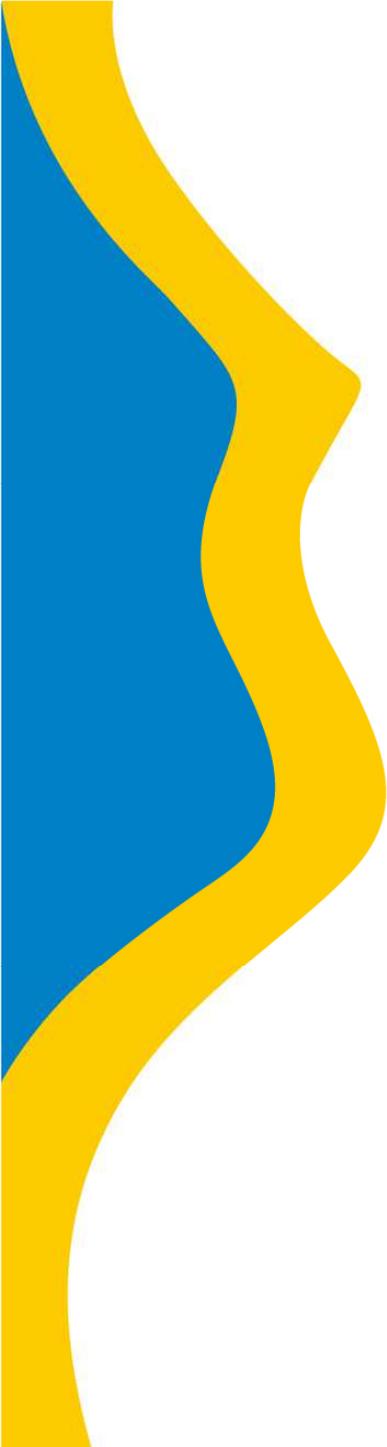


LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2014

INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)

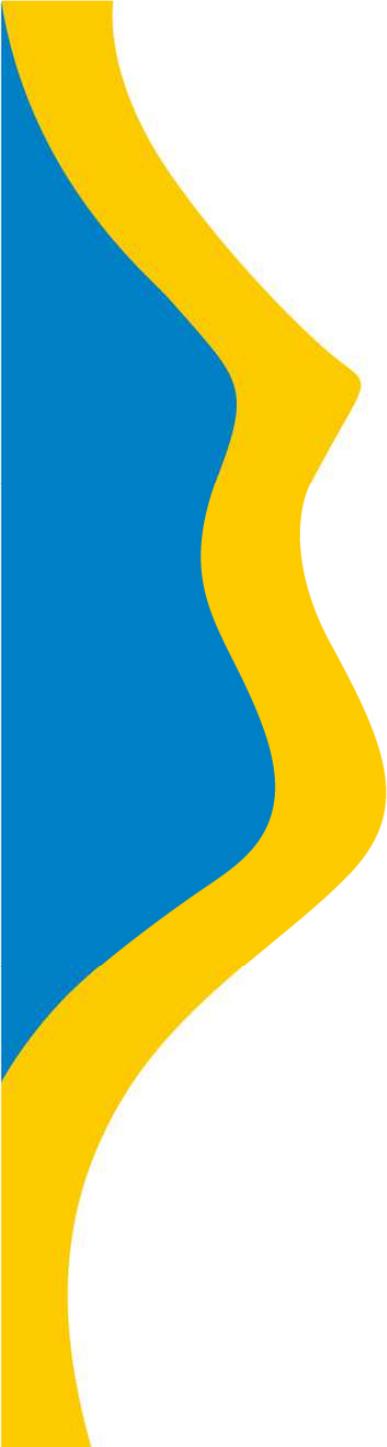
Budget principal	9 735 355,63 €
Budget annexe transports	3 434 703,98 €
Budget annexe économique	6 763 918,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	1 958 926,51 €
Budget annexe Centre National de la Mer	16 285 268,26 €
Budget annexe Crématorium	29 000,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	545 000,00 €



Programme d'investissement 2014

Ce sont près de 31.000 K€ de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2014 donnant 26,7 millions nets à charge de la collectivité après déduction des subventions, du FCTVA ou de la TVA récupérée.

- Les projets de «l'axe Liane», mobilisent une enveloppe de **13.638.000 €** soit **44 %** des investissements 2014 :
 - 5.950.000 € pour la maîtrise d'œuvre du nouveau Nausicàa, 4.500.000 € pour l'achat progressif du parking Marvas et 2.425.000 € pour les travaux de renouvellement.
 - 460.000 € pour l'aménagement des berges de Liane.

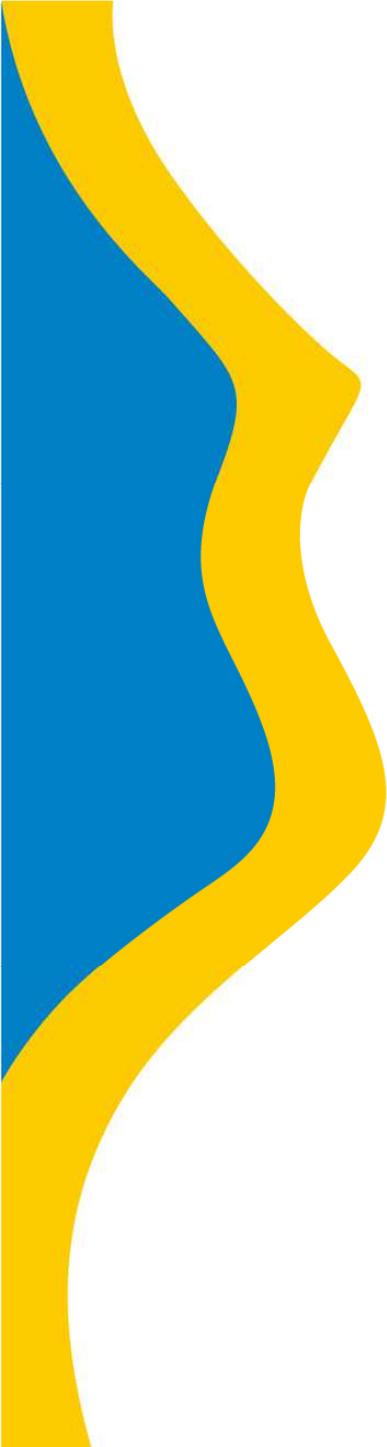


■ **Les investissements économiques représentent 17 % des investissements 2014 soit 5.254.720 €:**

- 2.810.000 € pour les travaux de démolition Résurgat 1, les travaux de grosses réparations sur Capécure 2 et 3, parking Bréquerecque, travaux Inquétrie, travaux bâtiment Seafare, l'entretien du patrimoine.
- 2.000.000 € pour des acquisitions foncières.
- 300.000 € pour le fonds d'aide aux entreprises (emploi et innovation).

■ **2.679.500 € pour les transports en commun (9 %) :**

- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 200.000 €.
- l'acquisition d'une billettique pour 500.000 €.
- l'acquisition d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) pour 200.000 €.
- des études « mobilité durable » pour 300.000 €.
- l'achat des autobus s'élève à 1.400.000 € en 2014.

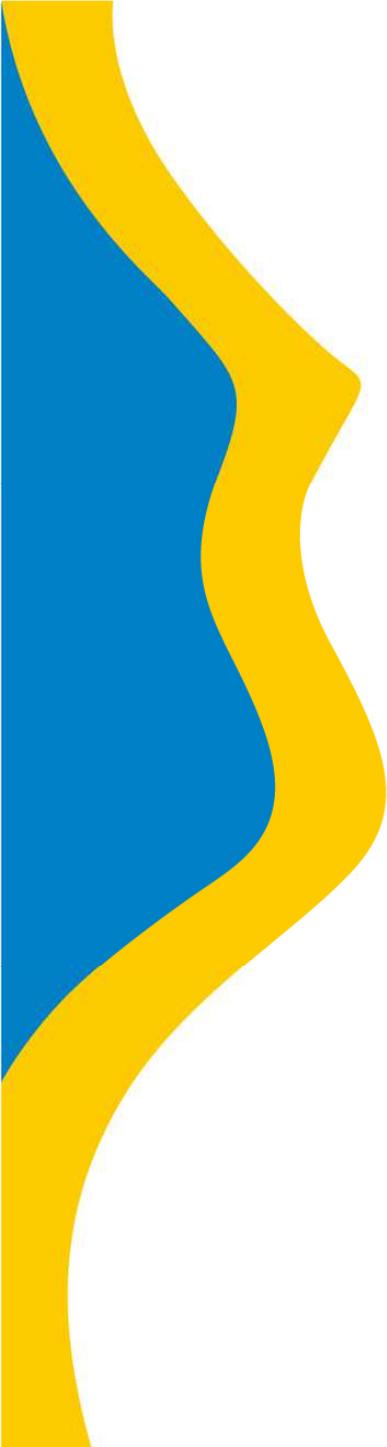


■ **une enveloppe de près de 792.500 € est affectée au logement :**

- 400.000 € pour l'aide à la construction.
- 360.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + Région).

■ **dans le cadre de la compétence « sport »**, on note l'inscription d'un crédit de 2.300.000 € pour les travaux du centre de formation mutualisé.

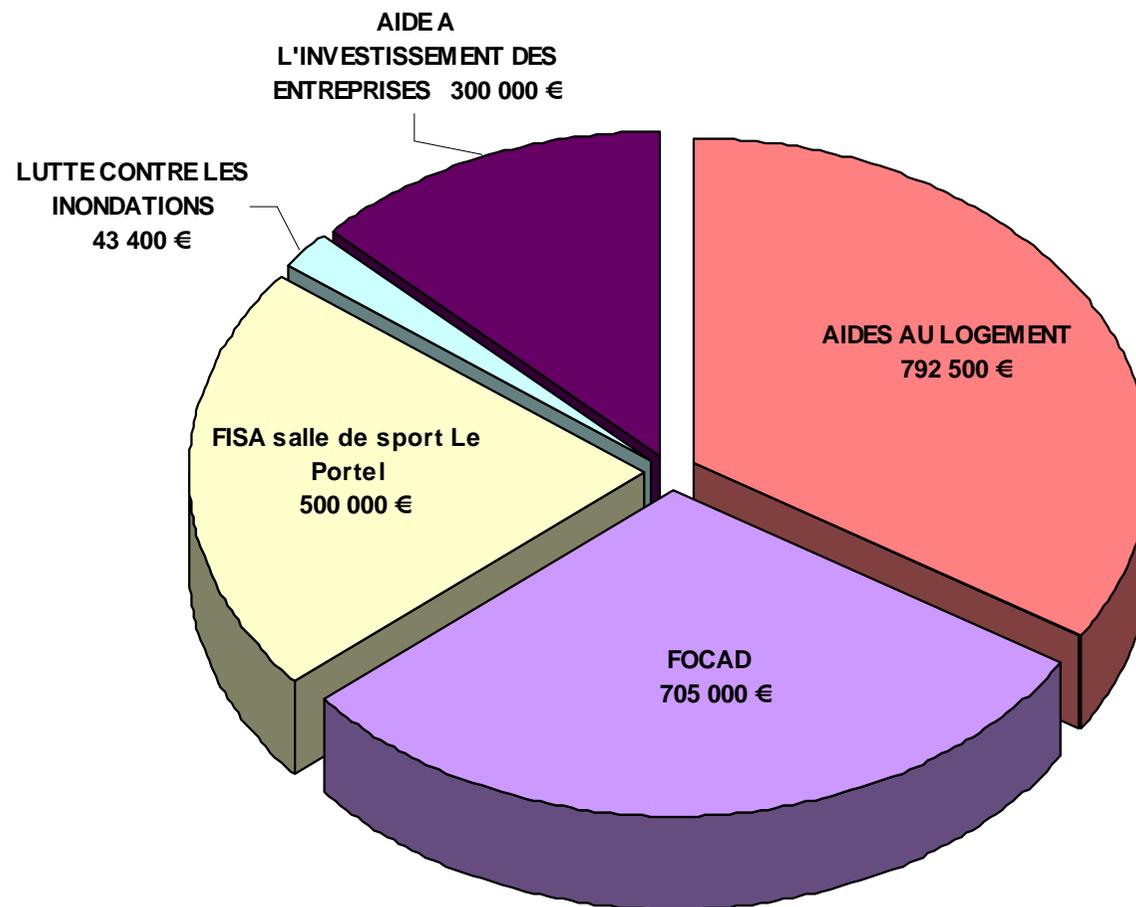
■ **dans le budget Valorisation des Déchets Ménagers**, on peut noter l'inscription d'un crédit de 1.550.000 € pour la réhabilitation de la déchetterie de Saint Léonard.



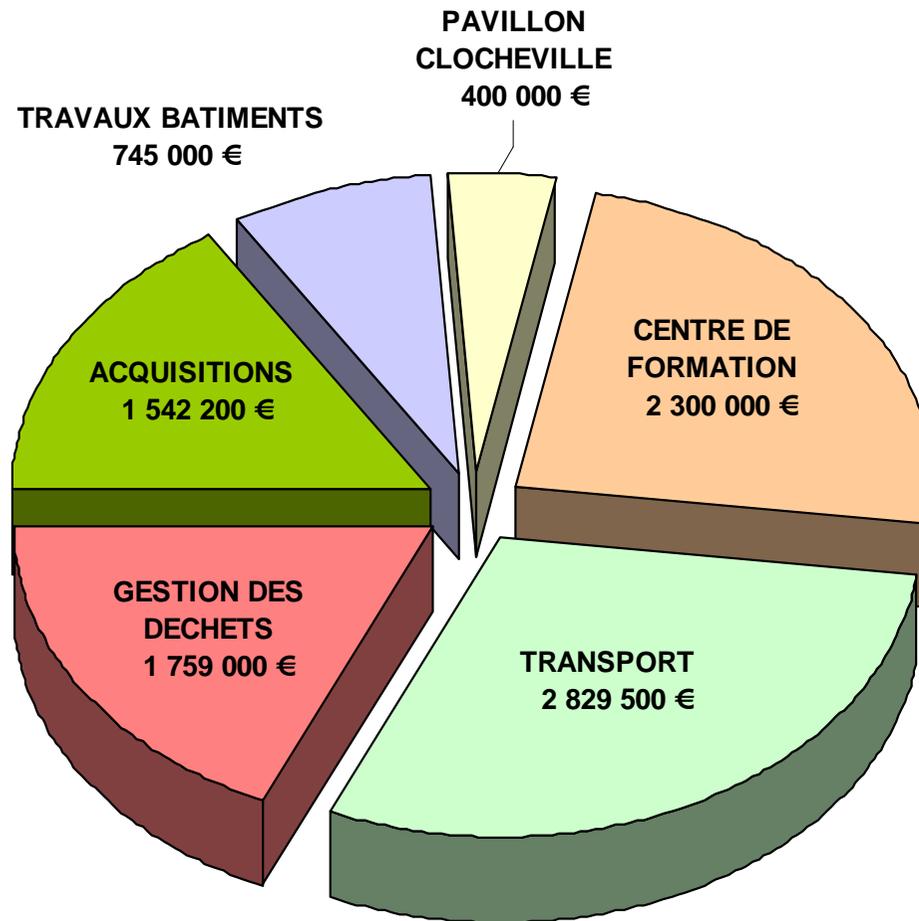
■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2014 :**

- une subvention d'équipement (FISA) pour la salle de sport de Le Portel pour 500.000 €.
- quelques subventions engagées de longue date dans le cadre du FOCAD pour 705.000 €, et un crédit pour la lutte contre les inondations à destination du Syndicat « Symsageb » pour 43.400 €.
- l'installation de bornes dans le cadre de l'électromobilité pour 150.000 €.
- la restructuration du hall d'accueil de l'hôtel communautaire pour 120.000 €.
- des travaux sur le bâtiment « Rollmops » pour 500.000 €.
- un crédit pour la fin des travaux du pavillon Clocheville pour 400.000 €.
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux pour 128.000 € ainsi qu'une inscription de 90.000 € pour l'acquisition d'une surfaceuse.
- les acquisitions mobilières pour 638.200 € (matériel informatique, matériel CLEA, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 522.000 € et des travaux de mise aux normes sur les bâtiments administratifs pour 390.000 €.

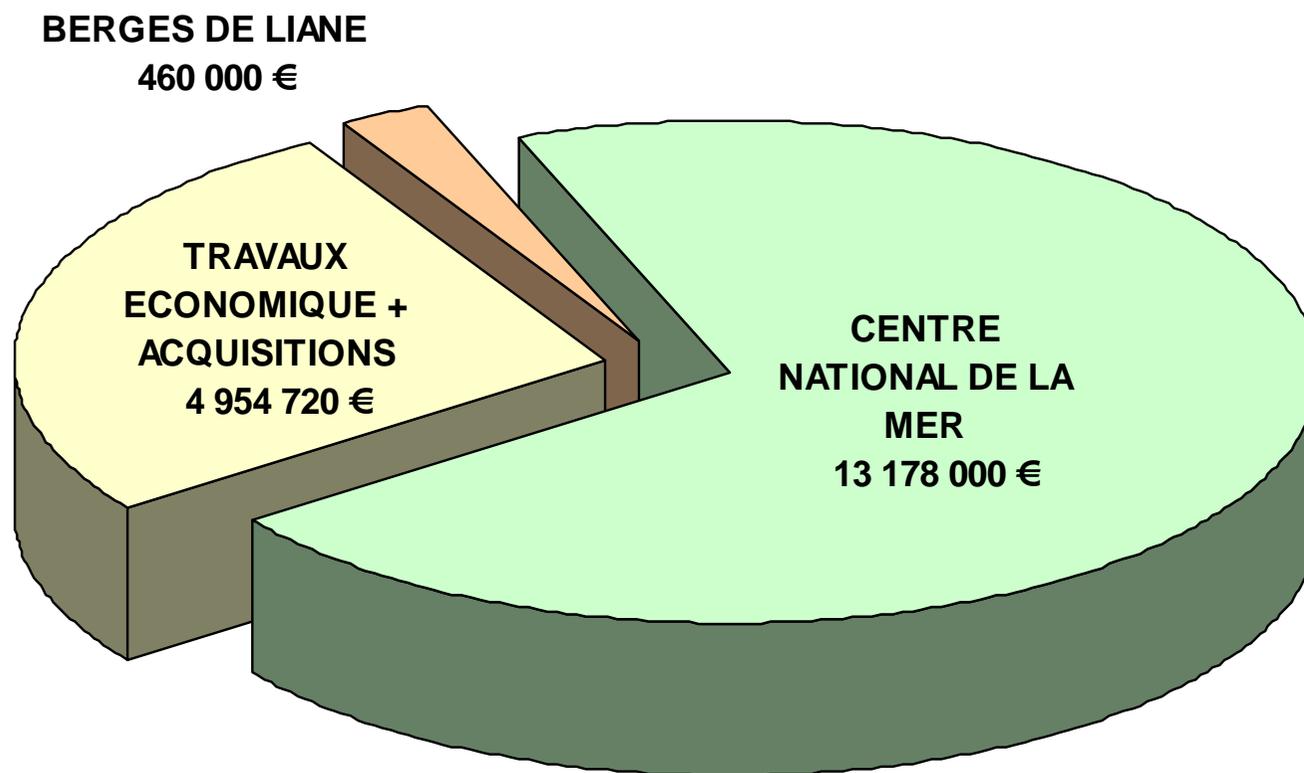
Parmi les investissements programmés, les subventions d'équipement versées par la CAB s'élèvent à près de 2.455 K€ (8 % des dépenses d'investissement) :

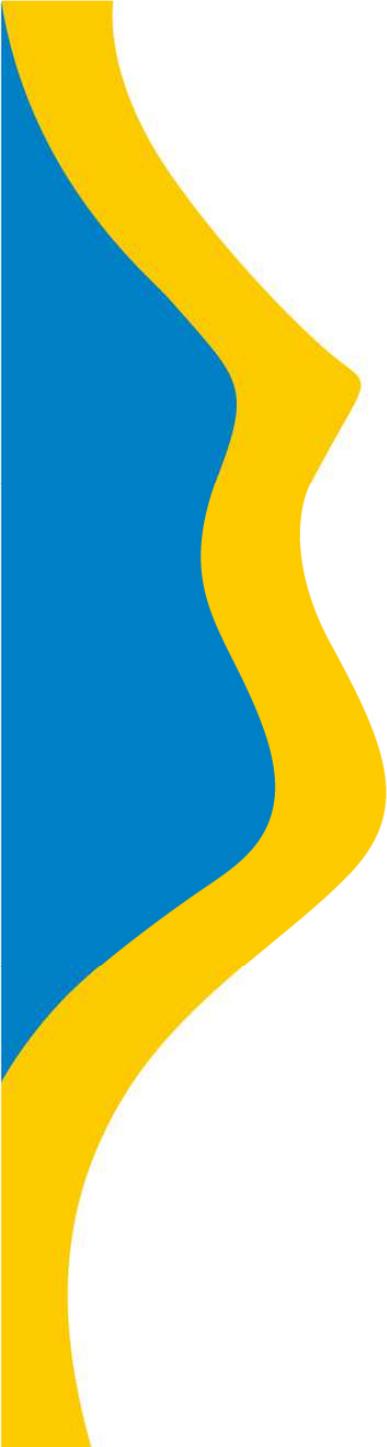


Les services à la population nécessitent des crédits de près de 9.829 K€ (32 % des dépenses) affectés comme suit :



Les projets de développement incluant les travaux du nouveau Nausicaa se poursuivent (18.592 K€ environ soit 60 % des dépenses d'investissement) :

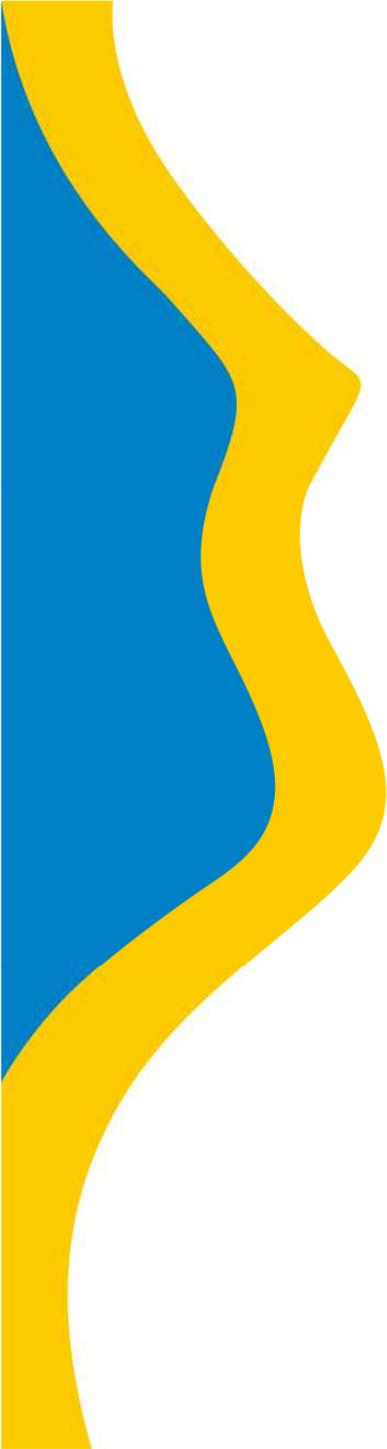




**L' EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT
ET LES
CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT**

FUNCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)	
Budget principal	63 543 520,21 €
Budget annexe transports	12 712 553,98 €
Budget annexe économique	7 272 643,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	4 722 634,09 €
Budget annexe Centre National de la Mer	4 723 268,26 €
Budget annexe Crématorium	225 000,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 517 100,00 €

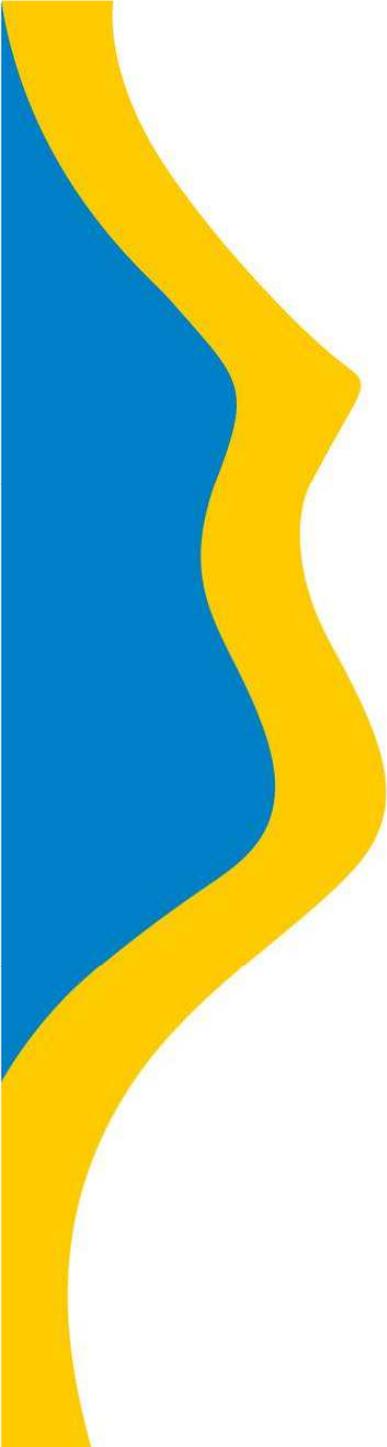


Pour 2014, les dépenses réelles hors subventions internes et tous budgets confondus, s'élèvent à 69.301 K€ marquant une progression de 0,7 % par rapport aux crédits alloués en 2013.

Les reversements aux communes (attributions de compensation et dotation de solidarité), stables en l'absence de transfert de compétence des communes membres, **représentent 27 % des dépenses du budget.**

Les charges de services en régie atteignent approximativement 26 % des dépenses (35 % des dépenses hors transferts aux communes) sachant que les dépenses de personnel (15 %) sont relativement stables (+1,8 %).

La charge de dette diminue d'un peu plus de 2 %, sous la double conjonction de la baisse du LEP, référence des emprunts de la Caisse des Dépôts et de la révision du niveau des intérêts courus non échus. Le remboursement de la dette (capital + intérêts) représente 9 % des charges de fonctionnement consolidées et la durée de désendettement atteint 3,3 années au 1^{er} janvier 2014, ce qui demeure très faible.



Pour les services délégués à des tiers, 44 % des dépenses avec transferts aux communes et 29 % sans ces transferts,

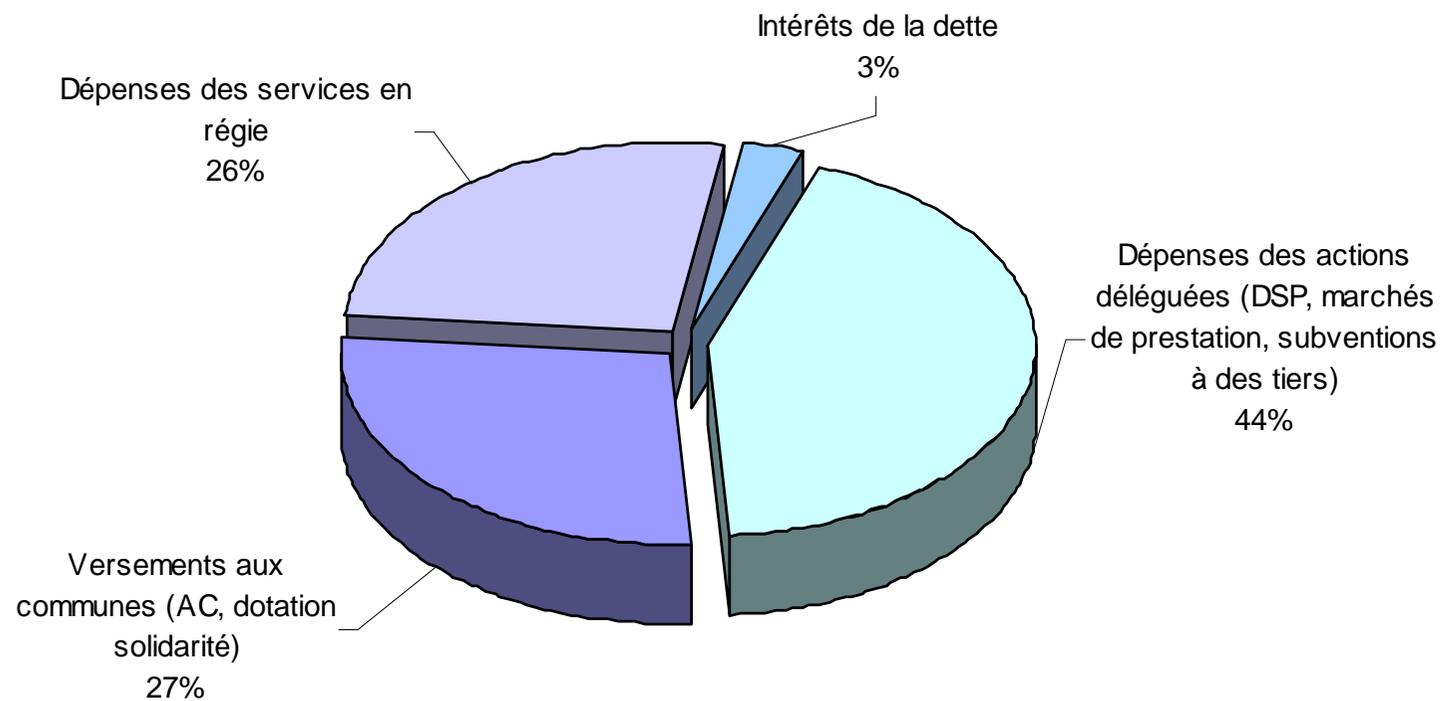
- 21 % des dépenses soit 14.300 K€ relèvent de délégations de services publics (Piscine patinoire, Centre de la Mer, Transports, Crématorium).

- 6 % soit 4.300 K€ de subventions sont versés aux structures institutionnelles (Contingent Incendie, SMCO, Symsageb, SCOT, BDCO..).

- 5 % aux associations (3.200 K€) dans le cadre de politiques thématiques.

- et 12 % soit environ 8.107 K€ sont des prestations par marchés (principalement le traitement des déchets ménagers, ou encore la gestion des aires d'accueil des gens du voyage...).

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FONCTION DU MODE DE GESTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES



Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
TRANSPORTS URBAINS	11 110 700 €	11 319 850 €	14,15%
Contribution de sujétions de service public (avec redevance)	10 721 000 €	11 000 000 €	
Assurances	2 400 €	2 100 €	
Frais de personnel	75 600 €	78 300 €	
Taxes foncières	15 000 €	15 000 €	
Transports scolaires (RPI)	38 000 €	39 250 €	
			Versement transport : 9.500.000 € Redevance : 822.639 €
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES + DECHETTERIES + CENTRE DE TRI	9 627 660 €	9 582 518 €	11,98%
Traitement des ordures ménagères	7 100 000 €	5 250 000 €	
Traitement des déchets valorisés		1 700 000 €	
Frais de personnel	1 675 800 €	1 696 400 €	
Affinage de refus de tri...	320 000 €	320 000 €	
Achat de sacs plastiques...	215 000 €	230 000 €	
Achat de composteurs	50 000 €	50 000 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	78 500 €	108 000 €	
Carburant, énergie, électricité...	69 500 €	72 500 €	
			Ventes de produits = 741.000 € Subv. = 1.327.000 €

	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CONTINGENT INCENDIE	3 150 000 €	3 150 000 €	3,94%
INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2 868 870 €	3 006 101 €	3,76%
Frais de personnel	657 900 €	610 700 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 806 050 €	1 904 950 €	
Subventions DONT :	264 400 €	331 301 €	
<i>Aquimer</i>	161 000 €	158 251 €	Loyers immeubles = 3.230.049 €
<i>Boulogne Initiative</i>	35 000 €	30 000 €	
<i>Fonds innovation</i>	60 000 €	58 000 €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>		84 500 €	
AIDE AU TOURISME & CENTRE NATIONAL DE LA MER	3 147 130 €	3 202 425 €	4,00%
Contribution de sujétions de service public Nausicaa (avec redevance)	2 340 000 €	2 400 000 €	Redevance affermage = 1.500.000 €
Taxe foncière Nausicaa CNM	330 000 €	330 000 €	
Actions de communication du territoire (catalogues, insertions...)	250 000 €	257 000 €	
Frais de personnel	92 100 €	94 450 €	
Honoraires	- €	- €	

	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
CULTURE	3 993 100 €	4 012 610 €	5,02%
Frais de personnel	2 866 000 €	2 838 800 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	164 350 €	190 760 €	Tarification = 160.000 € Subventions = 197.000 €
Achat prestations (GUSO, concerts...)	281 500 €	302 500 €	
Achat de prestations et autres charges CLEA	212 550 €	219 250 €	
Location de matériel	100 000 €	100 000 €	
Réceptions et communication	45 500 €	48 500 €	Recettes Festivals = 40.000 €
Subventions culture	240 000 €	240 000 €	
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE (économie solidaire regroupée avec le développement économique)	1 854 200 €	1 716 600 €	2,15%
Subventions DONT :	1 271 900 €	1 186 800 €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	341 500 €	357 500 €	
<i>Emploi</i>	668 500 €	572 000 €	Subventions = 37.000 €
<i>Santé</i>	108 000 €	108 000 €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	87 300 €	82 300 €	
<i>Ecole de la 2ème chance</i>	60 000 €	60 000 €	
Frais de personnel	384 400 €	363 500 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage	169 900 €	141 300 €	

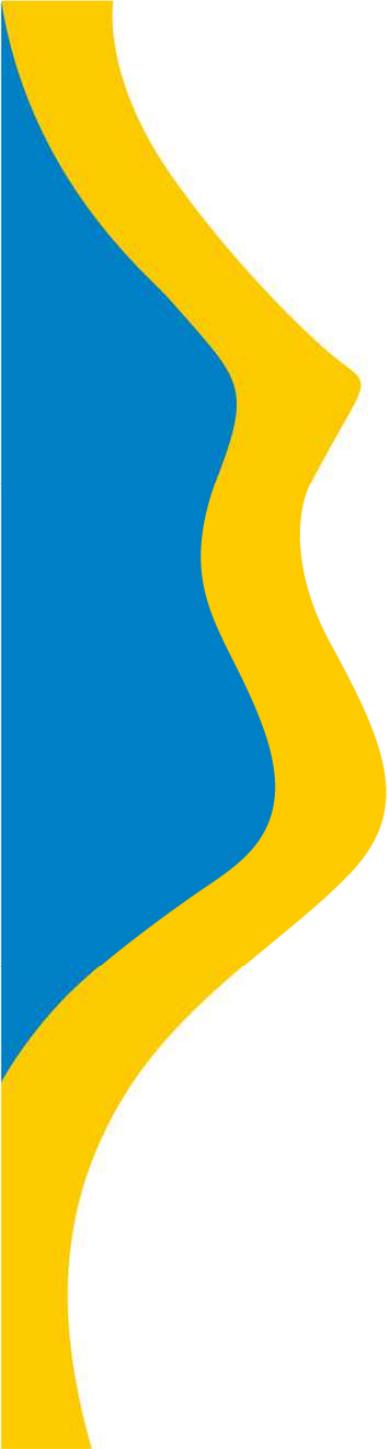
	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
URBANISME	1 484 125 €	1 373 350 €	1,72%
Subventions DONT :	1 028 625 €	1 017 125 €	
<i>Boulogne Développement</i>	860 000 €	840 000 €	Subventions + remboursements EPCI Pays = 102.443 €
SCOT	103 125 €	103 125 €	
Pays	65 000 €	61 500 €	
Frais de personnel	351 900 €	262 400 €	
Redevance archéologie	75 000 €	- €	
SPORT	2 201 800 €	2 229 300 €	2,79%
Contribution sujétion de service public Héricéa (redevance incluse)	885 000 €	865 000 €	Redevance d'affermage HELICEA = 460 000 €
Taxes foncières	107 000 €	108 000 €	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	506 100 €	504 100 €	
Soutien aux clubs	498 000 €	500 000 €	
Frais de personnel	99 700 €	102 000 €	
MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	445 550 €	549 070 €	0,69%
Contribution SYMSAGEB	170 000 €	160 000 €	
Frais de personnel	138 100 €	249 700 €	Recettes ARENA = 5.000 €
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	86 950 €	95 750 €	
CAB info énergie	19 900 €	12 500 €	

	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
AIRES D'ACCUEIL	559 000 €	571 900 €	0,71%
Gestion et entretien des aires	220 000 €	220 000 €	Subventions = 30.000 € Refacturation aires = 10.000 €
Fluides (eau, électricité...)	90 000 €	90 000 €	
Frais de gardiennage	10 000 €	16 000 €	
Entretien de bâtiments	215 000 €	225 000 €	
LOGEMENT	303 600 €	371 800 €	0,46%
Frais de personnel	183 600 €	230 300 €	
Honoraires	84 000 €	110 000 €	
Subventions :	29 000 €	29 000 €	
	<i>CLAJ</i> 20 000 €	20 000 €	
	<i>CAL-PACT</i> 9 000 €	9 000 €	
REFUGE	151 055 €	167 850 €	0,21%
Frais de personnel	92 300 €	93 200 €	
Honoraires vétérinaire	23 700 €	30 000 €	Recettes = 35.000 €
Fluides (eau, électricité...)	17 545 €	22 500 €	

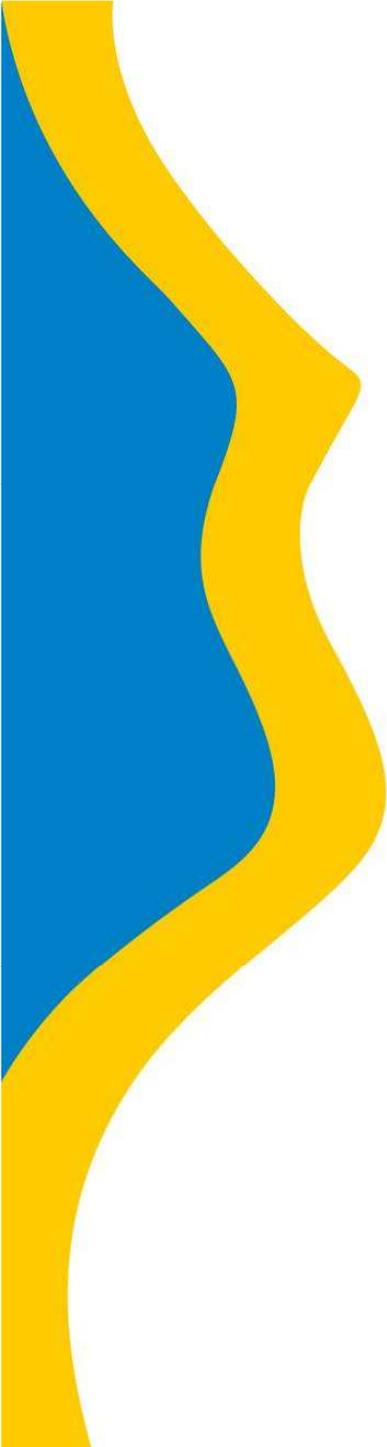
	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	207 000 €	190 250 €	0,24%
Subventions :	177 000 €	179 250 €	
<i>SMCO - Bourse aux doctorants</i>	110 000 €	88 000 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	28 000 €	28 000 €	
<i>Colloques universitaires</i>	7 000 €	10 000 €	
<i>Région - Participation 1ère année de médecine</i>	25 000 €	42 500 €	
<i>Université d'été</i>	7 000 €	10 750 €	
ESPACES VERTS	117 900 €	214 100 €	0,27%
Frais de personnel	73 200 €	107 600 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	25 800 €	85 000 €	
VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN	278 900 €	290 800 €	0,36%
Frais de personnel	213 500 €	213 600 €	
Eclairage public	32 000 €	32 000 €	
Entretien des ronds points	13 500 €	22 000 €	
Entretien des candélabres	17 000 €	22 000 €	

	BP 2013	BP 2014	EN % DES DEPENSES GLOBALES
ADMINISTRATION GENERALE	4 157 418 €	4 218 020 €	5,27%
Frais de personnel	2 801 300 €	2 939 200 €	
Subventions (SMCO, COS)	240 500 €	247 000 €	
Charges à caractère général	1 005 618 €	1 029 820 €	
<i>dont Maintenance</i>	160 000 €	210 290 €	
<i>dont Affranchissement et téléphone</i>	117 968 €	132 730 €	
<i>dont Locations mobilières</i>	65 000 €	61 000 €	
ASSEMBLEE LOCALE	829 300 €	924 900 €	1,16%
Indemnités des élus	445 200 €	520 200 €	
Frais de personnel	345 100 €	370 300 €	
COMMUNICATION	990 800 €	903 800 €	1,13%
Relations publiques, impression, insertions	362 200 €	297 200 €	
Droits d'images sport haut niveau	230 000 €	230 000 €	
Subventions	70 000 €	40 800 €	
Frais de personnel	234 200 €	241 800 €	
CREMATORIUM	46 551 €	60 000 €	0,08%
Assurances	6 551 €	6 300 €	
Taxes foncières	40 000 €	51 700 €	

Redevance affermage
= 170.000 €



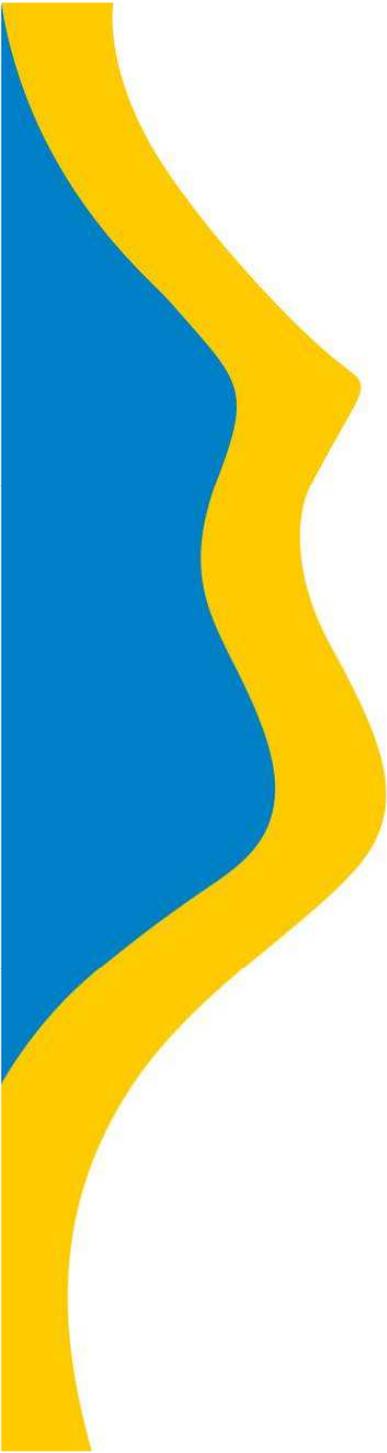
LES RECETTES DE LA COLLECTIVITE



Sur une recette budgétaire de 82.240 K€, la CAB conserve un peu plus de $\frac{3}{4}$ du produit et en reverse 23 % aux communes membres (attribution de compensation et dotation de solidarité). Ces reversements représentent aussi près de la moitié de la recette fiscale communautaire.

Les prévisions de recettes sont réparties comme suit :

- le versement transport pour 12 % (9.500 K€) dont on attend une stabilité par rapport à 2013.
- la DGF pour 21 % (17.378 K€) prévue avec une baisse sur la part de dotation d'intercommunalité.
- les impôts divers pour 46 %, répartis entre CVAE, CFE, TH, IFER, Tascom, et taxes additionnelles s'élèvent à 38.109 K€. Si les impôts ménages peuvent suivre la revalorisation forfaitaire des bases (+0,9%), la Tascom peut cette année encore évoluer de 5 % alors que la CVAE est annoncée en baisse de 600 K€ (-11 % par rapport à 2013). La CFE a été prévue en hausse de 2,5 % en fonction de l'évolution attendue des bases.
- les loyers économiques représentent 5 % des recettes et les compensations pour perte de TP (FNGIR / DCRTP), 5 %.

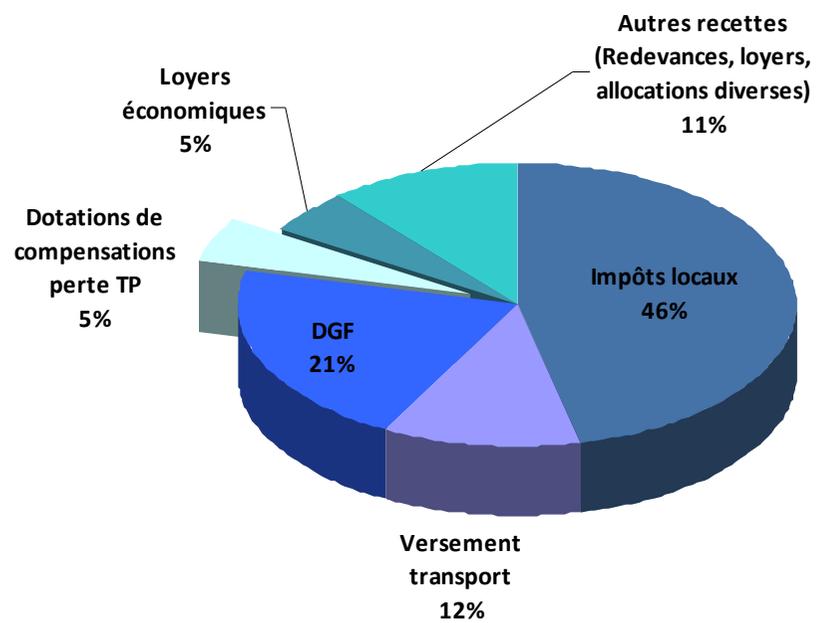


Dans le projet de budget, 11 % des recettes (10 % l'année dernière), sont affectées à l'autofinancement des dépenses d'investissement, **ce qui permet d'atteindre en 2014, un taux d'autofinancement de 30 %. Ce niveau d'autofinancement est un plancher pour continuer à investir pour le prochain mandat.**

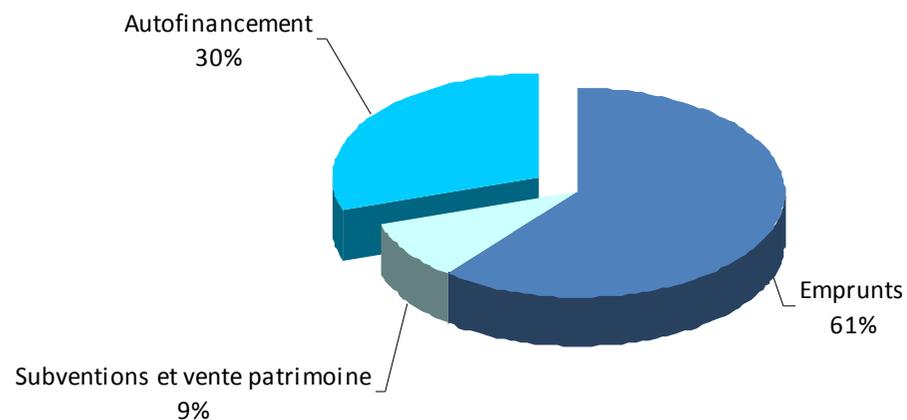
Le volume d'emprunts pour couvrir les projets d'investissement s'élève à 17.900 K€.

Compte tenu du niveau d'investissement pour 2014 et du taux d'autofinancement dégagé, il sera proposé pour ce budget 2014, dans un contexte économique et social fragilisé par la crise, de ne pas augmenter les taux des taxes ménages, ni le taux de CFE.

Structure des recettes de fonctionnement en 2014



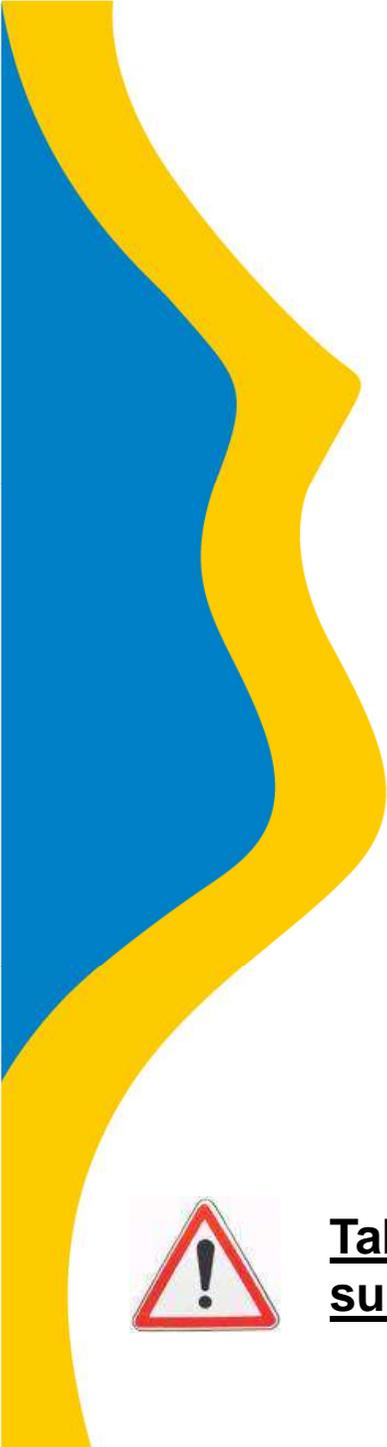
Financement des dépenses d'investissement en 2014



RATIOS OBLIGATOIRES

2014

Dépenses réelles de fonctionnement	551 € / hab
Mesure du niveau de service rendu	
Produit des impositions directes	303 € / hab
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	
Recettes réelles de fonctionnement	654 € / hab
Mesure des moyens financiers récurrents	
Dépenses d'équipement brut	246 € / hab
Mesure de l'effort d'équipement	
Encours de la dette au 01/01/2014	343 € / hab
Mesure de l'ampleur de l'endettement	
Dotations globales de fonctionnement	138 € / hab
Mesure de la principale dotation de l'Etat	
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	15,14%
Mesure relative des charges de personnel	
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	89,33%
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	37,64%
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	52,54%
Mesure volumétrique de l'endettement	



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2014



Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration générale	Comité des œuvres sociales (COS)	190 000,00 €
Aide aux associations	Amicab	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	800,00 €
	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	40 000,00 €
Enseignement supérieur	SMCO - Bourse aux doctorants	88 000,00 €
	Fonds d'aide à l'innovation + Campus de la mer	42 500,00 €
	Maison de l'Étudiant	28 000,00 €
	Colloques universitaires	10 000,00 €
	Université d'Été	10 750,00 €
Culture	Soutien aux actions culturelles du territoire	240 000,00 €
Sport	Fonds d'intervention sport de haut niveau	486 100,00 €
	Manifestations sportives + Emplois + Soutien aux clubs sport d'eau	260 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	240 000,00 €
	Événements sports haut niveau	18 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Logement	Mission locale - CLAJ	20 000,00 €
	Association CAL PACT	9 000,00 €
Développement solidaire	Politique de la Ville et Cohésion Sociale	355 000,00 €
	Emploi	572 000,00 €
	Santé	108 000,00 €
	Prévention et Citoyenneté	84 800,00 €
	École de la 2ème chance	60 000,00 €
Urbanisme	Boulogne Développement	840 000,00 €
	Contribution Parc Naturel « Agglo Porte »	12 000,00 €
	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Desvres/Samer - (Ingénierie PAYS)	24 200,00 €
	Pays Boulonnais – Communauté de Communes Terre des 2 Caps - (Étude Schéma de randonnée)	5 300,00 €
	Pays Boulonnais - Communauté de Communes Desvres/Samer – (Programme d'animation autour du PCT)	2 000,00 €
	Subventions aux associations et autres organismes privés - Subventions FLIP	30 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Interventions économiques	Subventions « Economie sociale et solidaire »	84 500,00 €
	Aquimer	158 251,00 €
	Aide aux entreprises - Solde fonds innovation 2013	58 000,00 €
	Boulogne Initiative	30 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subvention pour sujétions de service public	11 000 000,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa - Subvention pour sujétions de service public	2 400 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	Hélicéa - Subvention pour sujétions de service public	865 000,00 €

FINANCES
N° 26/07-02-14
VOTE DE LA FISCALITÉ

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe professionnelle unique (TPU) a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales, ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.

Les dotations, allocations compensatrices

Pour la CAB, les dotations comprennent la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme TP) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1.373.934 € et 2.612.993 €.

Ces sommes seront reconduites en 2014.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1.100.000 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région, à 188.761 €, montants perçus en 2013.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la collectivité et s'élèvera à 5.012.000 € en 2014, en **baisse de 10,7 %** (soit – 600 000 €).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau 2013, soit 317.000 €. Nous n'avons sur ces taxes aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,15 pour 2014 devrait générer une recette de 2.000.000 € (environ 92.000 € de plus qu'en 2013).

Les recettes fiscales avec vote de taux au niveau local

La Contribution foncière des entreprises (CFE) :

La base 2013 en CFE a pas été revalorisée de 2,5 %, dans l'attente d'informations plus précises.

Quant au taux (33,62 % en 2012 et 2013), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible entre 2012 et 2013, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes

ménages communales.

Ces variations de référence seront en baisse pour 2014, de l'ordre de - 0,20 % et - 0,16 %, mais le lien à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts. Le taux 2013 pourra donc être maintenu en 2014.

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti :

Les bases de ces taxes vont être revalorisées de 0,9 %, comme prévu par la loi de Finances pour 2014.

Le taux de TH 2014 serait donc maintenu à **12,92 %**,

le taux de FB à **0,775 %**,

et le taux de FNB à **3,75 %**.

Avec une stabilisation des taux, le produit fiscal serait réduit d'une somme proche de 150 000 €, baisse inhérente principalement à la CVAE (-600 000 €) que les autres impôts ne peuvent pas compenser.

Le contexte socio-économique nous incite cette année encore à ne pas élever les taux d'imposition des ménages, celui applicable à la CFE pour les entreprises étant contraint.

Après avis de la commission Finances-Personnel-TIC- Services délégués ou en régie du 20 janvier 2014,

il est demandé CONSEIL :

-de fixer les taux 2014 comme suit :

- **maintien du taux de CFE à 33,62 %, avec maintien de la réserve de taux ;**
- **maintien du taux de TH à 12,92 % (ex-part départementale et part additionnelle) ;**
- **maintien du taux de FB à 0,775 %**
- **maintien du taux de FNB à 3,75 %**

- de décider de porter le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour 2015 à 1,20.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 27/07-02-14
CRÉATION ET MODIFICATION DES AP/CP

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, il est proposé de procéder à la modification et à la création des autorisations de programme (AP) suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **FOCAD** : Augmentation du crédit de paiement (CP) 2014 de 240.000 € ce qui portera l'AP à 4.759.442,75 €.
- **BERGES DE LIANE** : Augmentation du CP 2014 de 370.000 € ce qui portera l'AP à 7.045.761,11 €.

-Diminution d'autorisation de programme :

- **DEVELOPPEMENT PORTUAIRE** : Diminution du CP 2014 de 563.929,46 € ce qui portera l'AP à 3.396.070,54 €.
- **AIDE AUX BAILLEURS** : Diminution du CP 2014 de 600.000 € ce qui portera l'AP à 3.642.500 €.
- **AIDE A LA PIERRE** : Diminution du CP 2014 de 300.000 € ce qui portera l'AP à 3.472.813,34 €.
- **AIDE AU LOGEMENT PRIVE - ANAH** : Diminution du CP 2014 de 800.000 € ce qui portera l'AP à 4.216.841 €.

-Création d'autorisation de programme :

- **BERGES DE LIANE AMONT + PASSERELLE** pour 1.480.000 € avec CP comme repris en annexe.
- **ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)** pour 654.000 € avec CP comme repris en annexe.
- **CENTRE DE FORMATION SPORTIF** pour 3.740.000 € avec CP comme repris en annexe.

BUDGET ECONOMIQUE :

-Augmentation et ré étalement d'autorisations de programme :

- **TRAVAUX DE DEMOLITON RESURGAT 1** : Ré étalement des CP, + 455.000 € en 2014 et – 455.000 € en 2015.
- **TRAVAUX GROSSES REPARATION CAPECURE 2 et 3** : Diminution du CP 2014 de -104.000 € et augmentation du CP 2015 de 200.000 €.
- **LANDACRES – 2EME EXTENSION** : Augmentation du CP 2014 de 30.000 €.

-Création d'autorisation de programme :

- **PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE** pour 670.000 € avec CP comme repris en annexe.
- **PARKING E-PLACENET** pour 1.600.000 € avec CP comme repris en annexe.

BUDGET TRANSPORT :

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **MISE AUX NORMES DES QUAIS BUS** : Augmentation du CP de 2014 à 200.000 € et ceux de 2015 à 2017 de 100.000 € par an ce qui portera l'AP à 2.190.946,99 €.

-Diminution + ré étalement d'autorisation de programme :

- **PROGRAMME ACQUISITION BUS 2013-2020** : Diminution et ré étalement des CP comme repris en annexe ce qui portera l'AP à 7.400.000 €.

BUDGET VALORISATION DES DECHETS :

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE ST LEONARD** : Augmentation du CP de 2014 de 150.000 € ce qui portera l'AP à 2.811.452,23 €.

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER :

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CNM 2011-2016** : Augmentation du CP de 2014 de 2.239.000 € et diminution du CP 2015 de 335.000 € ainsi que celui de 2016 de 240.000 € ce qui portera l'AP à 4.345.787,79 €.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 20 janvier 2014:

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'autoriser les modifications et la création des autorisations de programme ci-annexées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 28/07-02-14

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la nature même du Centre National de la Mer (CNM) qui consacre une partie de ses activités à des actions d'éducation à l'environnement, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public transféré par la ville verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du CNM, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Il est à noter que le transfert du CNM a engendré une ponction, égale à 901 071 €, sur la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne-sur-mer, ponction qui ne peut être effectuée que sur le budget principal de la collectivité. Rappelons que cette somme correspond tout à la fois à la charge de fonctionnement de l'équipement et à sa valeur d'entretien – renouvellement à la date de transfert du bien.

Après avis de la Commission Finances – Personnel – TIC- Services délégués ou en régie du 20 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL,

- **que le budget principal de la CAB participe, en 2014, par dérogation au budget annexe**

du Centre National de la mer, à hauteur de 2 296 000 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 29/07-02-14
PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CRÉMATORIUM -
TRAITEMENT DES INDEMNITÉS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L. 2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le crématorium LE RIVAGE a nécessité des installations techniques spécifiques afin de respecter les nouvelles normes imposées aujourd'hui à de tels équipements. A la suite d'une défaillance d'une de ces installations, l'exploitant s'est vu contraint d'interrompre son activité ce qui a engendré des pertes d'exploitation et l'obligation pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de verser des indemnités en tant que propriétaire de l'équipement.

Afin de ne pas peser sur les tarifs du crématorium, dont l'activité particulière ne permet pas de fluctuations tarifaires importantes et fréquentes, il est impératif que le budget principal puisse participer à l'équilibre du budget Crématorium par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Après avis de la commission finances – Personnel- TIC – Services délégués ou en régie du 20 janvier 2014,
Il est proposé au CONSEIL,

- **que le budget principal de la CAB, participe en 2014, par dérogation, au budget annexe du Crématorium par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 55 000 €.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 30/07-02-14

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET PISCINE PATINOIRE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial, doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque celle-ci est justifiée par l'une au moins des raisons suivantes (article L2224-2 du CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la vocation du complexe piscine-patinoire HELICEA à favoriser l'accueil des scolaires et des jeunes des centres de loisirs par la mise à disposition de créneaux spécifiques en piscine et patinoire, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit, dans le cadre du contrat de délégation de service public, verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités qu'elle impose en qualité d'autorité délégante (première exception à la règle d'équilibre citée ci-dessus).

En second lieu, l'importance des équipements à amortir ou à renouveler exige que la CAB affecte une part de sa recette fiscale à la charge financière de ces investissements (deuxième exception à la règle d'équilibre des budgets annexes industriels et commerciaux).

Il est donc impératif pour la CAB, afin de ne pas peser sur les tarifs du complexe piscine-patinoire, que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

Après avis de la Commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régie du 20 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL,

- que le budget principal de la CAB participe, en 2014, par dérogation au budget annexe de la piscine-patinoire, à hauteur de 745 100 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES

N° 31/07-02-14

SUBVENTION 2014 À L'AMICAB (AMICALE DU PERSONNEL DE LA CAB) ET AU COS (COMITÉ D'OEUVRES SOCIALES)

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Il est prévu au Budget primitif 2014 un crédit de subventions :

–pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 657406-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques...) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, ...).

–pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 190 000 € (article budgétaire 657401-020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la CAB de bénéficier des chèques-vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la Ville.

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Servies délégués ou en Régies du 20 janvier 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

– **de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de 20 500 € à l'AMICAB et de 190 000 € au COS de Boulogne-sur-mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		

FINANCES
N° 32/07-02-14
DOTATION DE COMPENSATION 2014

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres.

Il est nécessaire de présenter pour l'exercice 2014 les attributions de compensations. Elles sont fixées comme suit :

DOTATION DE COMPENSATION
ANNEE 2014

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90
BOULOGNE/MER	8 792 656,88
CONDETTE	157 719,94
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11
DANNES	461 417,90
ECHINGHEN	72 228,51
EQUIHEN PLAGE	-45 041,82
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68
HESDIN L'ABBE	28 881,47
ISQUES	149 154,44
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 615,97
LE PORTEL	2 823 094,50
NESLES	200 181,26
NEUFCHATEL HARDELOT	-381 383,23
OUTREAU	1 791 522,77
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66
PITTEFAUX	-4 780,50
SAINT ETIENNE AU MONT	567 766,40
SAINT LEONARD	414 706,15
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35
WIMEREUX	12 942,27
WIMILLE	296 287,71
TOTAL	17 239 470,00
Dépenses - compte 73921-01	17 748 789,21
Recettes - compte 7321-01	-509 319,21

Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en Régies du 20 janvier 2014 :

Il est demandé au CONSEIL :

– **de valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 33/07-02-14
REPRISE SUR PROVISION POUR REMBOURSEMENT DE TAXE GÉNÉRALE SUR LES
ACTIVITÉS POLLUANTES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par délibération en date du 3 décembre 2012, le Bureau communautaire acceptait le principe de provision des recettes de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ristournées à la collectivité via son prestataire pour les années 2009 à 2011, au vu du risque de remboursement durant trois années.

Pour l'exercice budgétaire 2013, le principe consistait à inscrire la recette prévisionnelle de TGAP de l'année, tout en provisionnant cette même somme, déduction faite de la recette 2009, dont le risque de remboursement devenait sans objet.

Finalement cette dernière opération n'a pas été effectuée au budget 2013 dans la mesure où le nouveau risque généré en 2012 se compensait avec la recette définitive de 2009.

Pour l'exercice 2014, le risque de remboursement de la ristourne de TGAP pour l'année 2009 étant éteint, il est utile de procéder à la reprise de la provision correspondante.

Les comptes de reprise de provisions sont les suivants :

R-812-7875 Produits exceptionnels divers : + 158 359 €

Après avis de la Commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 20 janvier 2014,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accepter la reprise sur provisions, au budget principal, pour le risque de remboursement de la TGAP de 2009, dans les conditions reprises ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 34/07-02-14
CONSIGNATION - MARCHÉ CRÉMATORIUM

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Dans le cadre de la construction du crématorium LE RIVAGE, le lot relatif aux installations spécifiques, et plus particulièrement au fonctionnement du four, a généré des difficultés d'exploitation la première année d'utilisation de l'équipement.

Pour éviter une indisponibilité trop longue du four, les conditions du marché ne pouvaient s'appliquer strictement. Un protocole d'accord entre le titulaire du marché et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été signé le 10 octobre 2013.

L'application de cette transaction génère notamment la mise en consignation de 10 % des sommes retenues par la CAB, dans le cadre du solde du marché et de la retenue de garantie. Ces dernières s'élèvent à 48 836,27 € TTC soit un montant de consignation de 4 883,63 € (compte 275-026 du Budget Principal)

Cette consignation permettra une garantie supplémentaire sur le réfractaire du four et jusqu'à 4 500 crémations.

Dans l'hypothèse où la CAB ne constaterait aucun problème technique sur le four jusqu'à 4 500 crémations, la somme sera déconsignée afin de permettre le paiement du titulaire du marché.

Il est proposé au CONSEIL,

- de consigner la somme de 4 883,63 € TTC afin de répondre aux conditions de la transaction signée dans le cadre du marché relatif à la pose et l'installation du four du crématorium LE RIVAGE.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
N° 35/07-02-14
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'État s'est engagé dans un déploiement de la fibre optique sur le territoire national. L'objectif annoncé est une couverture à 100% d'ici 2022.

La feuille de route numérique réaffirme le découpage des zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investir). Dans ces zones, les opérateurs privés ont décidé d'investir dans la fibre optique sur leurs ressources propres, aucune aide publique ne sera apportée dans celles-ci. Pour les zones AMII, la mise en place d'une convention de programmation et de suivi des déploiements où sont précisés les engagements des opérateurs et les modalités d'appui des collectivités est nécessaire.

Le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se situe dans une zone AMII des opérateurs privés. SFR (groupe Vivendi) et ORANGE ont passé un accord de co-investissement, ainsi c'est SFR qui se charge de déployer une infrastructure fibre optique sur notre territoire. Une convention entre la CAB et S.F.R. doit être établie.

Elle précise les engagements principaux suivants :

Pour l'opérateur :

- Le déploiement sur ses fonds propres d'un réseau FTTH (Fiber To The Home) sur l'ensemble du territoire de la CAB d'ici 2020. Ainsi l'opérateur doit avoir établi l'ensemble des points de mutualisation^(*) permettant le raccordement de l'ensemble des logements ou locaux à usage professionnel.
- Rendre accessible le réseau déployé aux autres opérateurs dans des conditions opérationnelles et tarifaires non discriminatoires.
- Communiquer à un rythme trimestriel les différentes informations sur le déploiement.

Pour la collectivité :

- Communiquer les informations utiles pour le déploiement du réseau (projets urbains, documents réglementaires,...).
- Faciliter la sensibilisation des gestionnaires d'immeubles.
- Organiser une communication auprès des habitants sur la disponibilité du réseau FTTH.

Des réunions techniques ainsi que la création d'un comité technique assureront le suivi de la convention. La convention s'achèvera au 31 décembre 2020.

Le déploiement se déroule sur 5 ans à partir de l'initialisation. Les villes de Boulogne sur mer, Le Portel et Outreau ont été initialisées courant 2013. Les autres villes de la CAB seront initialisées en 2015 pour un déploiement jusqu'en 2020.

() Un point de mutualisation est une "armoire de rue" où les fibres des différents opérateurs se rejoignent. Les premiers déploiements de point de mutualisation sont annoncés pour le premier trimestre 2014.*

Après avis de la Commission «Finances, Ressources humaines, TIC, Services délégués ou en régie» du 20 janvier 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (*Fiber To The Home*) sur le territoire de la CAB ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PERSONNEL
N° 36/07-02-14
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} février 2014** :

I – TRANSFORMATION DE POSTES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

- transformation d'un poste de Rédacteur Principal de 2nd Classe en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie A

- transformation d'un poste d'Ingénieur territorial en Chef de classe Normale en un poste d'Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle.

FILIERE CULTURELLE

Catégorie B

- réduction de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe – spécialité musique – discipline Violon à temps non complet de 10 heures à 9 heures.

II – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la CAB actualisé, présenté en Comité Technique Paritaire, est annexé à la présente délibération. Il prend en compte une nécessaire actualisation des postes suite à des évolutions de postes ainsi que des mouvements de personnel dont les mutations.

Après avis de la commission « Finances - Ressources Humaines » du 20 Janvier 2014, il est demandé au CONSEIL :

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du **1^{er} février 2014** ;
- d'acter l'actualisation du tableau des effectifs.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 37/07-02-14
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Par décision en date du 06 décembre 2013, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société MISSENARD pour l'entretien des installations de chauffage de la CAB et prestations de plomberie/sanitaire pour un montant maximum de 179 000 € pour une durée de 4 ans ;

- par décision en date du 06 décembre 2013, le Président décide la passation de marchés à prix global et forfaitaire pour l'aménagement de l'espace « En mer à bord du Thalassa » au Centre National de la Mer avec les sociétés suivantes : lot 1 Novebat (396 692,19 € ; lot 2 : Samérienne de Menuiserie (174 302,68 €) ; lot 3 : CL Corporation (176 900 €) ; lot 4 : Neographic (100 000 €) ; lot 5 : ETC (256 004,24 €) ; lot 6 : EDI PRIM (17 125,50 €) , lot 7 : Demouselle (54 900 €) ; lot 8 : Cofely Axima (104 000 €) ; lot 9 : CEA (18 500 €) ;

- par arrêté en date du 10 décembre 2013, le Président indique qu'il sera procédé à une enquête publique sur les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Equihen-Plage et Saint-Léonard pendant la période du 06 janvier au 04 février 2014 inclus ;

- par décision en date du 10 décembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commande avec la société J.DEFOSSE INDUSTRIE pour l'entretien et la réparation des bennes des deux déchetteries communautaires d'un montant de 75 000 € pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2014 ;

- par décision en date du 10 décembre 2013, le Président décide la signature d'une convention de location d'une salle de réunion avec la société 3S FORMATION à la pépinière d'entreprises Créamanche ;

- par arrêté en date du 10 décembre 2013, le Président indique qu'il sera procédé à la mise à l'enquête publique des projets de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme des communes de Condette, Saint-Léonard et Baincthun pendant la période du 19 décembre 2013 au 19 janvier 2014 inclus ;

- par décision en date du 13 décembre 2013, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour la fourniture de papier pour copieurs et imprimantes lot 1 à la société INAPA pour une période de 4 mois allant du 16 décembre 2013 au 15 avril 2014 ;

- par décision en date du 16 décembre 2013, le Président décide d'acheter la photo « panoramique illustrant la pointe aux oies » à Monsieur Francis BERTOUT au tarif de 400 € TTC pour habiller le stand utilisé par le service Tourisme pour la promotion du territoire boulonnais ;

par arrêté en date du 17 décembre 2013, le Président délègue une partie de ses fonctions à Monsieur GOBERT dans le but de transiger et signer tout acte dans le cadre de la conciliation devant le conseil des prud'hommes de Boulogne-sur-Mer avec Madame Jacqueline BEUTIN ;

- par décision en date du 17 décembre 2013, le Président permet l'achat de matériel électronique (enceintes bluetooth) en guise de récompense de l'investissement des jeunes dans le cadre des « Chantiers Jeunes Citoyens » ;

- par décision en date du 19 décembre 2013, le Président décide la signature de l'avenant n°2 avec la société NOVIGO l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à compter du 15 novembre 2013 l'atelier n°14 en remplacement de l'atelier n°8 et en supplément du bureau n°21 de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 19 décembre 2013, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché d'études des modes de gestion du service assainissement pour un montant de 27 375 € HT et une durée de 4,5 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- par décision en date du 19 décembre 2013, le Président déclare sans suite la consultation pour le marché d'entretien des couvertures des bâtiments de la CAB ;
- par arrêté en date du 19 décembre 2013, le Président annule la permission de stationnement sur le domaine public communautaire délivré à Monsieur OFFREDI Gwenaël suite à la réception de sa demande d'arrêt ;
- par décision en date du 23 décembre 2013, le Président signe une convention avec la société AUTREMER l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP ;
- par décision en date du 23 décembre 2013, le Président décide le renouvellement des contrats de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 avec la société CULLIGAN pour l'hôtel communautaire et les différents sites de la CAB pour une location mensuelle de 29,90 € HT unitaire ainsi que le contrat de mise à disposition de deux fontaines à eau « bonbonnes » pour le Centre de Tri des déchets de Saint-Martin pour une location mensuelle de 14,50 € HT unitaire et pour un montant de 6,60 € HT par bonbonne d'eau de 18,9 litres ;
- par décision en date du 23 décembre 2013, le Président décide l'attribution du marché subséquent lot 2 : papier spécifique à la société INAPA pour une durée de 4 mois du 23 décembre 2013 au 22 avril 2014 ;
- par décision en date du 06 janvier 2014, le Président décide la passation d'un marché à procédure adaptée pour le marché de remplacement du système de gestion et de péage du parking du CNM pour un montant de 50 000 € HT et une durée de 4,5 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- par décision en date du 06 janvier 2014, le Président déclare sans suite la consultation pour le marché d'assurance dommage ouvrage pour la construction du bâtiment d'exploitation de la nouvelle déchetterie de Saint-Léonard en l'absence de concurrence ;
- par décision en date du 06 janvier 2014, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune d'Outreau ;
- par décision en date du 06 janvier 2014, le Président décide la création d'une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la commune de Conteville-lès-Boulogne ;
- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président déclare sans suite le lot 2 « démolition » pour le marché de requalification de la station d'épuration de Wimille-Wimereux au motif que la solution technique retenue en variante pour le lot 1 n'est plus en adéquation avec le descriptif du lot 2 ;

- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président décide la passation d'un marché à bon de commande avec la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD pour l'entretien et la réparation du système de détection incendie des bâtiment de Capécure 2 et 3 et la télésurveillance des installations d'alarme incendie pour un montant de 179 000 € HT pour 4 ans ;
- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président décide la passation de marchés à prix global et forfaitaire avec les sociétés Groupement DEGREMONT France Assainissement / Ramery Bâtiment et ACTI PAYSAGE pour un montant respectif de 3 781 016,63 € HT et 13 870 € HT dans le cadre du marché de requalification de la station d'épuration de Wimille-Wimereux ;
- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour le marché de mise à jour des plans d'épandage des stations d'épuration pour un montant HT de 20 015 € et une durée de 12 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;
- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président décide la signature du contrat d'occupation de la société ELAFOOD pour la location du bureau n°35 dans le bâtiment collectif de marée n°2 d'une surface de 48 m² au prix de 8,79 € le m² par mois à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- par décision en date du 10 janvier 2014, le Président décide la restitution anticipée des véhicules Citroën Nemo en contrat de location longue durée avec la société ALPHABET. Celle ci aura lieu le 27 janvier 2014 au lieu du 29 mars 2014. Le versement d'indemnité pour la restitution anticipée qui s'élève à 201,53 € TTC pour le véhicule AP-797-AN et à 211,36 € TTC pour le véhicule AP-161-AP ;
- par décision en date du 23 janvier 2014, le Président accorde la garantie totale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour l'opération Boulevard Beaucerf à Boulogne-sur-Mer pour un montant de 1 390 673 € ;
- par décision en date du 27 janvier 2014, le Président signe la convention de location avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la salle de réunion de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 27 janvier 2014, le Président signe une convention avec l'Université du Littoral Côte d'Opale l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du Complexe Haliocap ;
- par décision en date du 27 janvier 2014, le Président charge Monsieur Yves DUCROCQ d'une mission de médiation auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du port de Boulogne sur mer et ses activités. Monsieur DUCROCQ percevra une vacation égale à un montant de 14 500 € brut correspondant à une mission de 8 jours ;

Le Conseil a pris acte de cette publicité

ADMINISTRATION GENERALE
N° 38/07-02-14
PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

ASSAINISSEMENT

1 Assainissement non collectif - Fixation des tarifs du service. *Adoptée à l'unanimité.*

SERVICES EN REGIE

2 Convention avec Eco-TLC pour la valorisation des textiles. *Adoptée à l'unanimité.*

3 Lancement d'un marché public pour l'achat de contenants de collecte en groupement de commande. *Adoptée à l'unanimité.*

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PREVENTION

4 Engagement des jeunes - Comité Local d'Aide aux Projets. *Adoptée à l'unanimité.*

5 Stratégie Territoriale de Sécurité - Convention de partenariat entre la CAB et la Prévention Routière 62. *Adoptée à l'unanimité.*

6 Stratégie Territoriale de Sécurité - Convention de partenariat entre la CAB et l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public. *Adoptée à l'unanimité.*

7 Emploi - Forum Jobs Saisonniers 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

8 Insertion par l'emploi - Soutien à l'association Récup'Tri 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Insertion par l'Emploi - Site boulonnais de l'Ecole de la deuxième chance - Participation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

10 Emploi - Bouger pour le permis 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

11 Insertion par l'emploi - Bonification Nouvel Elan. *Adoptée à l'unanimité.*

12 Emploi - Association Réussir Ensemble - Participation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

13 Economie Sociale et Solidaire - Soutien au Pôle de la finance solidaire. *Adoptée à l'unanimité.*

14 Economie Sociale et Solidaire - BGE Littoral Opale - Accompagnement des projets de création et de développement. *Adoptée à l'unanimité.*

15 Economie Sociale et Solidaire - Soutien à l'Association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN - DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE
CADRE DE L'HABITAT - GENS DU VOYAGE**

16 Programme d'Intérêt Général (PIG)- Précarité énergétique et indignité. *Adoptée à l'unanimité.*

17 Logement privé – Aides communautaires – Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

18 Adaptation des logements pour les personnes handicapées - Convention avec le PACT. *Adoptée à l'unanimité*

PAYS BOULONNAIS

19 Groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'évaluation finale du programme Leader 2007-2013 en Région Nord-Pas de Calais - Participation financière et sollicitation de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

20 Financement de l'ingénierie LEADER 2014. *Adoptée à l'unanimité*

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

21 Subvention 2014 au dispositif d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du littoral. *Adoptée à l'unanimité.*

22 Partenariat 2014 avec l'Université d'été Littoral Nord de France de Boulogne-sur-mer. *Adoptée à l'unanimité.*

23 Partenariat 2014 avec la Maison de l'Etudiant de Boulogne-sur-mer. *Adoptée à l'unanimité.*

SANTE

24 Soutien à l'association SAMBA. *Adoptée à l'unanimité.*

25 Participation financière 2014 - Littoral Préventions Initiatives. *Adoptée à l'unanimité.*

26 Participation financière 2014 - Mouvement Vie Libre. *Adoptée à l'unanimité.*

CREMATORIUM

27 Résiliation du marché P.I.B. N° 2011/940. *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

28 Conservatoire du Boulonnais - Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

TOURISME - MISE EN VALEUR DU LITTORAL

29 Plan d'actions du contrat de rayonnement touristique entre la communauté d'agglomération du Boulonnais et le Conseil Régional Nord Pas de Calais. *Adoptée à l'unanimité*

SPORT

30 Subventions : aides à l'emploi- sports d'eau. *Adoptée à l'unanimité.*

31 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

32 Subventions - activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse. *Adoptée à l'unanimité.*

33 Soldes des subventions de fonctionnement aux clubs professionnels - saison 2013-2014. *Adoptée à l'unanimité.*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 34 Demande de financement au Conseil Régional dans le cadre du Plan Local de Développement Economique. *Adoptée à l'unanimité.*
- 35 Affectation de la subvention CAB au projet aquaconception du Pôle Aquimer. *Adoptée à l'unanimité.*
- 36 Soutien à l'association BGE Littoral Opale. *Adoptée à l'unanimité.*
- 37 Soutien financier au Pôle National de Compétitivité Aquimer. *Adoptée à l'unanimité.*
- 38 Aide à l'innovation : Société COPALIS - Etude stratégique de définition des couples marchés/ application de rupture pour une meilleure valorisation des co-produits marins. *Adoptée à l'unanimité.*
- 39 Aides aux entreprises / Fonds local de développement - Société DEEP FRESH. *Adoptée à l'unanimité.*
- 40 Aide à l'innovation de la société Socarenam. *Adoptée à l'unanimité.*
- 41 Parc d'activités de l'Inquéttrie / commercialisation / vente de terrain à la SCI les Mirabelles. *Adoptée à l'unanimité.*
- 42 Affectation de la subvention CAB au projet biscuitmer du pôle aquimer. *Adoptée à l'unanimité.*

PROJETS STRUCTURANTS

- 43 Aménagement de l'axe Liane rive droite - Aménagement du Boulevard Diderot à Boulogne/Mer et du Boulevard d'Alembert à St Martin-Boulogne - Avenant n°2 au marché de travaux lot 3 "Aménagement paysager". *Adoptée à l'unanimité.*

NAUSICAA

- 44 Nausicaa - Travaux de réfection des décors du bassin des lions de mer et de reprise de l'étanchéité des parois vitrées du tunnel de l'observatoire sous-marin - Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise AAB pour le lot n°1 "reprise des décors du bassin des lions de mer". *Adoptée à l'unanimité.*

FINANCES

- 45 Budget annexe piscine-patinoire : traitement des écritures de bilan. *Adoptée à l'unanimité.*
- 46 Budget annexe Valorisation des Déchets Ménagers – Intégration des services des déchetteries avec opérations comptables afférentes. *Adoptée à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GENERALE

- 47 Boulogne développement côte d'opale - subvention 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

NAUSICAA

- 48 AMO- Projet d'extension du Centre National de la mer NAUSICAA – Avenant 6. *Adoptée à l'unanimité.*

TOURISME

49 Achat de bornes multimédias - demande de subvention – *Adoptée à l'unanimité.*

Le Conseil a pris acte de cette publicité

MOTION

N°39/07-02-14

POUR LA DÉFENSE DE L'EMPLOI - SOUTIEN À LA CONTINENTALE NUTRITION

L'entreprise Continentale Nutrition, leader français du Petfood MDD (marques distributeurs), emploie aujourd'hui plus de 500 personnes sur son site Boulonnais,

Évoluant dans un contexte très concurrentiel et ayant accumulé un niveau de perte important aux cours des dernières années, Continentale Nutrition a entrepris en 2012 la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures de restructuration, sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) : Transfert à Boulogne de la production du site industriel de Vedène, Acquisition de la société Villeneuve Petfood, Ouverture du capital, Cession de la plate forme logistique de Wimille à l'Établissement Public Foncier avec le soutien de la CaB en mai 2012 permettant de faire perdurer l'activité.

Néanmoins, Continentale Nutrition a été placée en redressement judiciaire en mai 2013. Intervenue à l'été 2013, la cession du pôle sec à l'entreprise familiale Belge UPP a permis de redonner du souffle à la Continentale Nutrition et de lui ouvrir de nouvelles perspectives.

Aujourd'hui, à l'aube de la décision qui sera rendue par le tribunal de Commerce de Boulogne le 18 février prochain, une solution permettant de sauver l'outil industriel, de maintenir de nombreux emplois, et donc de poursuivre l'activité du site Boulonnais, a été présentée par ALANDIA, fonds de retournement.

Ce plan a été accueilli favorablement par les salariés et le conseil d'administration de l'entreprise. Le tour de table financier est en passe d'être bouclé. L'État, les Collectivités et l'ensemble des partenaires sont prêts à intervenir mais se heurtent à la fin de non-recevoir adressée par l'un des plus importants actionnaires du groupe: le Crédit Agricole, sollicité à hauteur de 8 millions d'€.

Le Crédit Agricole tient donc entre ses mains l'avenir de la Continentale Nutrition, de ses 500 emplois directs et des emplois induits, l'entreprise travaillant avec de nombreux sous-traitants représentant plusieurs filières (industrielle, agricole, transport...)
De la seule volonté du Crédit Agricole dépend la pérennisation de l'activité du premier employeur privé du Boulonnais.

Les élus de la CaB, mobilisés pour la défense de l'emploi, ne peuvent accepter cette situation et tiennent à réaffirmer leur soutien à la Continentale Nutrition et à ses salariés.

Les élus de la CaB dénoncent avec la plus grande fermeté le refus du Crédit Agricole de prendre part à la solution de sauvetage de la Continentale Nutrition, et l'abandon manifeste de notre territoire par cet organisme financier alors même qu'il déclarait encore très récemment vouloir investir dans l'économie régionale.

Les élus de la CaB demandent instamment au Crédit Agricole de revoir sa position, de jouer véritablement son rôle d'actionnaire dans le plan de continuation proposé et de prendre ses responsabilités, à l'image de ce qu'ont su faire les salariés.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
52	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		